

**ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES PREALABLES A LA
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A LA CESSIBILITE
RELATIVES AU PROJET DE RENATURATION DES RUS DE
RUNGIS ET DES GLAISES ET DE GESTION DES EAUX
PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE WISSOUS DANS LE DÉPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

DCPPAT
Courrier reçu le

07 JUIN 2021

Préfecture de l'Essonne

**RAPPORT
DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Enquête réalisée du 26 avril 2021 au 20 mai 2021 inclus par
Monsieur Fabien Ghez Commissaire-enquêteur

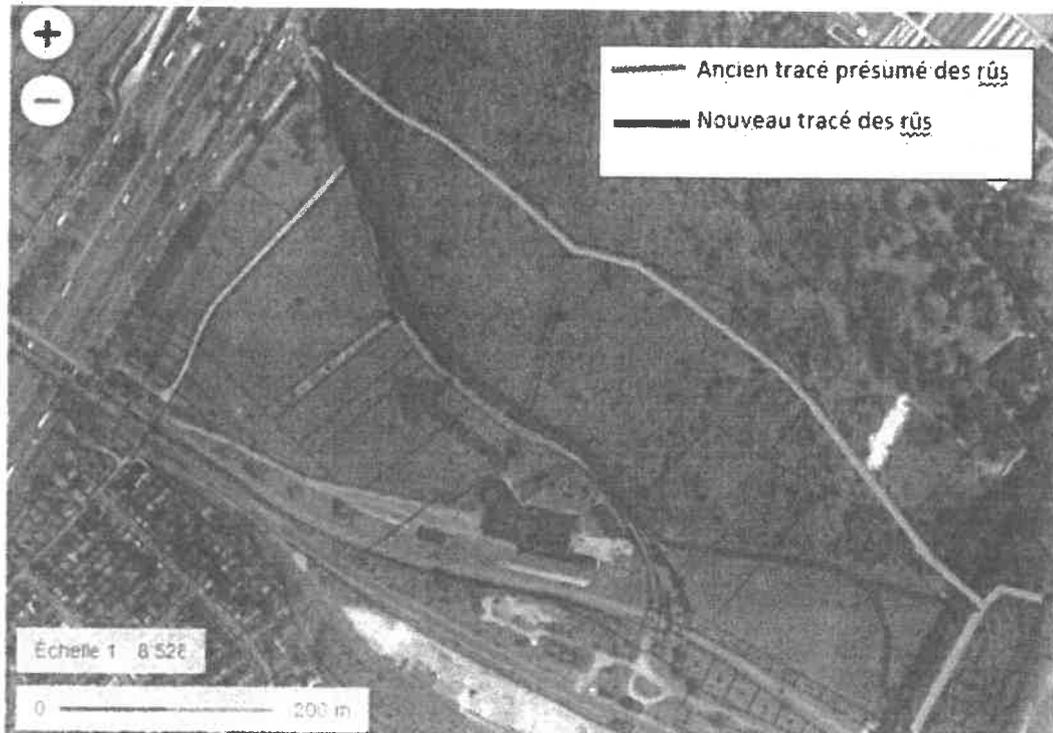
SOMMAIRE DU RAPPORT

CHAPITRE 1 – GENERALITES	3
1. OBJET DE L'ENQUETE	3
2. ORIGINE ET JUSTIFICATION DU PROJET	4
3. CADRE REGLEMENTAIRE DU PROJET	5
4. COMPOSITION DU DOSSIER	6
CHAPITRE 2 – DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET	10
1. SITE DU PROJET ET CHOIX D'AMENAGEMENT	11
2. CARACTERISTIQUES GENERALES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS	11
3. COMPATIBILITE DU PLU	13
4. COUT ET FINANCEMENT	14
CHAPITRE 3 – ENQUÊTE PARCELLAIRE	16
1. BUT DE L'ENQUETE PARCELLAIRE	16
2. DESIGNATION DES BIENS A ACQUERIR	16
CHAPITRE 4 – COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES	19
CHAPITRE 5 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	20
1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / CONCERTATION	20
2. ACTIVITES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AVANT LE DEBUT DE L'ENQUÊTE	21
2.1. Réunions et contacts préparatoires	21
2.2. Présentation du projet	22
2.3. Visite du site	25
3. INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC SUR L'ENQUÊTE	27
3.1. Mesures de publicité	27
3.2. Modalités d'information et de réception du public	28
4. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES MIS A DISPOSITION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	29
5. CLIMAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE / ACTIVITE POURSUIVIE	29
5.1. Tenue Des Permanences	29
6. CLOTURE DE L'ENQUÊTE –RECUPERATION DES REGISTRES-INCIDENTS SURVENUS	31
CHAPITRE 6 – AVIS OBTENUS ET CONSULTATIONS	32
1. SIAVB	32
2. MAIRIE DE WISSOUS	32
CHAPITRE 7 – OBSERVATIONS RECUEILLIES ET REPONSES DU PETITIONNAIRE	35
1. EXAMEN DE LA PROCEDURE	35
2. PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DURANT L'ENQUETE ET MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE	35
2.1. Au titre de l'Utilité Publique	35
2.2. Au titre de la Cessibilité	36
3. REMARQUES ET COMMENTAIRES SUR LE PROJET	36
ANNEXES	40

CHAPITRE 1 – GENERALITES

1. OBJET DE L'ENQUETE

La commune de Wissous, qui fait partie depuis le 1er janvier 2016, de l'intercommunalité « Communauté Paris-Saclay » (CPS), a souhaité, dans le cadre d'une réflexion avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), réaliser la réouverture des rus de Rungis et des Glaises avec un nouveau tracé, créer une zone d'expansion des crues et réaliser un aménagement paysager du site de la plaine de Montjean.



Localisation du projet sur le territoire de la commune de WISSOUS.
Source GEOPORTAIL.

Le projet implique la réalisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et une enquête parcellaire résultant de sa localisation sur des parcelles appartenant au domaine privé. Il s'agit des parcelles cadastrées section C n°8p, Cn°80p et Cn°82p pour une superficie totale de 2,72 ha.

Le 26 novembre 2018 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le dix-neuf novembre deux mille dix-huit, réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard TRINQUIER, Maire :

« Considérant que dans le cadre de la politique de reconquête écologique de la Bièvre et de ses affluents, le syndicat intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) a étudié un projet de réouverture des rus de Rungis et des Glaises,

Considérant que la réouverture des rus permettrait de recréer ainsi des lits naturels afin de développer la biodiversité,

Considérant que le ru de Rungis, classé comme « masse d'eau » par la Directive Cadre Européenne est dégradé,

Considérant que d'importants travaux doivent être réalisés pour rétablir son caractère naturel,

Considérant également que le collecteur situé sous le domaine de Montjean est devenu dangereux, étant inaccessible et enterré à 11 mètres... (..)... sollicitait Monsieur le Préfet de l'Essonne pour la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et l'ouverture d'une enquête publique au bénéfice de la Ville, concernant les parcelles C n°8,80 et 82 d'une superficie totale de 43100 m2 aux fins de :

- Rouvrir les rus de Rungis et des Glaises et de recréer ainsi des lits naturels et développer la biodiversité,

- Cette renaturation sera couplée à la création d'un bassin de rétention permettant de stocker une partie du débit en période de crue,

- Dévoisement du collecteur situé sous le domaine de Montjean inaccessible et dangereux. » et autorisait « Monsieur le Maire ou son Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la procédure précitée... » (Annexe 1).

Le 26 novembre 2020, des modifications étaient apportées par le conseil municipal aux articles 1 et 2 de la délibération du 26 novembre 2018, par 22 voix pour et 7 abstentions, concernant « le collecteur situé sous le domaine de Montjean et de son dévoisement [qui] seront gérés dans un autre projet » et de « la répartition financière entre le SLAVB et la ville » (Annexe 2)

Le 25 mars 2021, Monsieur le Préfet de l'Essonne, après consultation du commissaire enquêteur, sur proposition de la Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, prescrivait l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité relatives au projet de renaturation des rus de Rungis et des Glaises et de gestion des eaux pluviales et de ruissellement sur le territoire de la commune de WISSOUS, plaine de Montjean. (Annexe 3)

Ces enquêtes sont prévues se dérouler du lundi 26 avril 2021 (13h30) au jeudi 20 mai 2021 (12h), soit 25 jours consécutifs.

2. ORIGINE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Les rus de Rungis et son affluent le ru des Glaises sont en grande partie busés dans la traversée de la Plaine de Montjean sur le territoire de la commune de Wissous. Les rus ont été busés lors de la construction de l'aéroport d'Orly.

D'une part ces cours d'eau sont fortement dégradés, d'autre part leur situation enterrée (absence de lumière et pas d'épuration naturelle) ne permet pas leur atteinte du bon état à échéance 2027 comme l'exige la Directive Cadre Européenne sur l'eau.

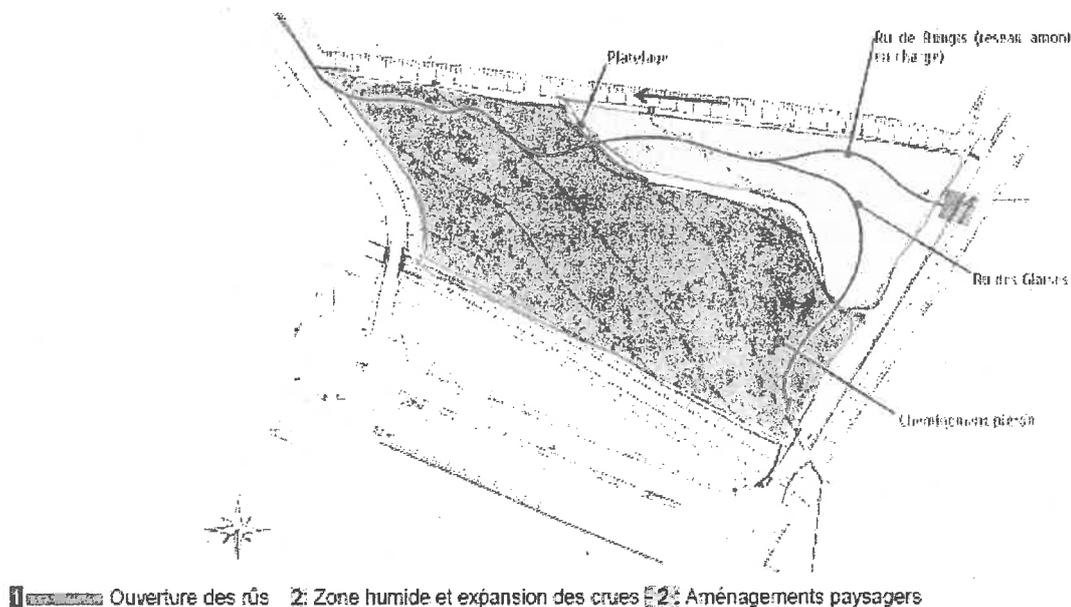
Par ailleurs, le ru de Rungis subit des débordements créés notamment par des apports du ru des Glaises et de l'amont du ru de Rungis, consécutifs à l'imperméabilisation des communes de Wissous et de Rungis.

La réouverture des rus, le tracé à ciel ouvert et à méandres du ru de Rungis, devrait permettre de rétablir leur caractère naturel, d'assurer leur continuité sédimentaire et de restaurer leur qualité hydro-morphologique, c'est-à-dire la qualité des processus physiques qui assurent leur fonctionnement, des formes qui en résultent, et leur impact sur la biologie.

Le projet prévoit également la création d'une zone d'expansion des crues qui vise à limiter l'impact des inondations et des coulées boueuses sur le territoire de Wissous et à l'aval de Fresnes.

Il comportera la création de lits naturels, la réalisation d'un site d'expansion de crue contre les inondations à l'aval, la reconstitution d'une zone humide, la réalisation de cheminements piétons et l'évacuation des eaux de ruissellement avec un exutoire adapté aux écoulements.

PLAN GENERAL DES TRAVAUX SECTION AMONT



Pièce A2 – Plan de situation du projet et plan général des travaux.

10

L'opération est prévue sur les parcelles cadastrées section C n°8p, Cn°80p et Cn°82p qui appartiennent à deux familles et dont les terrains sont actuellement cultivés par un locataire-exploitant. Il n'existe pas de solution alternative au site compte tenu de la localisation des rus et de la zone d'expansion des crues.

3. CADRE REGLEMENTAIRE DU PROJET

Le projet relève d'un certain nombre de textes de loi et de décrets et documents :

- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Le code de l'environnement,
- Le code général des collectivités territoriales,
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

- Le décret du 28 août 2020 portant nomination de Monsieur Alexander GRIMAUD, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Palaiseau,
- L'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-054 du 3 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Alexander GRIMAUD, sous-préfet de Palaiseau,
- La délibération n° 7 du 26 novembre 2018 de la commune de Wissous demandant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet de renaturation des rus de Rungis et des Glaises sur le territoire de la commune de Wissous,
- La délibération n° 22 du 26 novembre 2020 de la commune de Wissous actant les modifications partielles apportées au dossier de déclaration d'utilité publique,
- Les dossiers destinés à être soumis à enquêtes publiques,
- Les avis des services consultés,
- La décision n°E20000020/78 du 26 février 2021 du Président par intérim du tribunal administratif de Versailles portant désignation du commissaire enquêteur,

4. COMPOSITION DU DOSSIER

CE QUE DOIT CONTENIR LE DOSSIER
--

POUR LA DUP

Conformément aux dispositions du Code de l'expropriation (art. R.112-4), la composition du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique doit comporter :

Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages, l'expropriant adresse au préfet du département où l'opération doit être réalisée, pour qu'il soit soumis à l'enquête, un dossier comprenant au moins :

- 1° Une notice explicative ;
- 2° Le plan de situation ;
- 3° Le plan général des travaux ;
- 4° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- 5° L'appréciation sommaire des dépenses.

De plus conformément à Article R123-8 du code de l'environnement, Modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 4,

« Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.

Le dossier comprend au moins :

1° Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact et son résumé non technique, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et, le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale mentionnée au IV de Réf. E21000020/78 Renaturation Rus WISSOUS

l'article L. 122-1 ou à l'article L. 122-4, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale mentionné au III de l'article L. 122-1 et à l'article L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme ;

2° En l'absence d'évaluation environnementale le cas échéant, la décision prise après un d'examen au cas par cas par l'autorité environnementale ne soumettant pas le projet, plan ou programme à évaluation environnementale et, lorsqu'elle est requise, l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L. 181-8 et son résumé non technique, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;

3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ; l'article R 123-8 du code de l'environnement..... »

On précisera que les caractéristiques du projet de renaturation des rus de Rungis et des Glaises, ne le soumettent ni à la procédure d'examen au « cas par cas » ni à l'évaluation environnementale car il ne relève pas des *rubriques énumérées dans le tableau annexé à l'article R.122-2* du Code de l'environnement.

Par ailleurs,

- **La notice explicative** : pièce maîtresse du dossier, présente les aspects juridiques, matériels, géographiques de l'opération. Elle doit indiquer l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'insertion dans l'environnement, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu. Elle doit démontrer qu'une réflexion sérieuse a été menée en présentant clairement les différentes variantes et en justifiant le choix du projet présenté au public.
- **Le plan de situation**: précis, lisibles, ils permettent aux intéressés de connaître la nature et les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants et de porter à la connaissance du public certaines informations techniques telles que les cotes ou les matériaux utilisés pour la réalisation des travaux les plus importants.
- **L'appréciation sommaire des dépenses** : permet aux intéressés de s'assurer que les travaux ou les ouvrages, compte tenu de leur coût total réel, tel qu'il peut être raisonnablement apprécié à l'époque de l'enquête, ont un caractère d'utilité publique. Cette appréciation doit distinguer le montant des acquisitions de celui des travaux à réaliser. La base de l'estimation des acquisitions est l'avis du service des domaines. L'estimation ne peut être inférieure à celle effectuée par ce service.

POUR L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

L'article R131-3 du code de l'expropriation, créé par décret n°2014-1635 du 26 décembre 2014 stipule que :

I. - Lorsque les communes où sont situés les immeubles à exproprier se trouvent dans un seul département, l'expropriant adresse au préfet du département, pour être soumis à l'enquête dans chacune de ces communes, **un dossier comprenant** :

1° Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;

2° La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

II. - Lorsque ces communes sont situées dans plusieurs départements, le dossier prévu au I est adressé par l'expropriant aux préfets des départements concernés.

CE QUE CONTIENT LE DOSSIER MIS A L'ENQUETE

Le dossier soumis à l'enquête comprend pour la partie DUP :

- Pièce A.1. Notice Explicative
- Pièce A.2. Plan de situation du projet et plan général des travaux
- Pièce A.3. Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- Pièce A.4. Plan périmétral délimitant l'immeuble à exproprier
- Pièce A.5. Estimation sommaire des travaux et acquisitions
- Pièce A.6. Textes régissant l'enquête publique et insertion dans la procédure administrative

Le dossier soumis à l'enquête comprend pour la partie Parcellaire :

- Pièce B1. Etat parcellaire-Acquisitions
- Pièce B2. Plan parcellaire-Acquisitions

Sont joints au dossier d'enquête :

- L'extrait des délibérations du conseil municipal du 26 novembre 2018 de mise en œuvre de procédure de DUP et de demande d'ouverture d'enquête
- L'extrait des délibérations du conseil municipal du 26 novembre 2020 de demande de modifications à la délibération du 26 novembre 2018

Examen des pièces du dossier

Pour la DUP, les pièces A1 à A6 du dossier contiennent toutes les informations requises dans l'article R.112-4 du Code de l'expropriation

Pour l'enquête Parcellaire les pièces du dossier respectent les demandes de l'article R131-3 du code de l'expropriation.

Conclusions sur le dossier d'enquête en vue de la DUP et de l'enquête parcellaire

Par comparaison avec les textes rappelés relatifs au contenu du dossier d'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique d'un projet, de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et de l'enquête parcellaire, il semble au commissaire que le dossier présenté contienne toutes les informations requises par les textes.

CHAPITRE 2 – DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le projet objet de la présente enquête, établi en relation avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la (SIAVB) vise à restaurer les composantes de la trame verte et bleue, conformément à l'approche d'aménagement du territoire que préconise le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), en application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Il consiste en l'ouverture des rus de Rungis et des Glaises, actuellement busés dans la plaine de Montjean située dans la partie nord de la commune, afin d'améliorer la qualité des eaux sur le territoire communal.

L'environnement du projet comporte des remblais de décharge (décharge qui a été fermée), mais ils ont modifié l'hydraulique du secteur et la qualité des sols.



Localisation du projet

Il se situe en dehors des remblais, sur des parcelles cadastrées section C n°8p, Cn°80p et Cn°82p, actuellement cultivées par un locataire exploitant.

Le ru des Rungis, classé masse d'eau au titre de la Directive Cadre Européenne sur l'eau, est fortement dégradé et ne pourra atteindre les objectifs de la DCE de bon état de l'eau à l'échéance prévue de 2027 sans aménagements et travaux appropriés. Il s'agit notamment d'abandonner son tracé existant, de supprimer son busage profond à travers les remblais apportés lors de la réalisation de l'aéroport d'Orly, de l'ouvrir à ciel ouvert, et de créer un lit naturel à méandres.

Son affluent le ru des Glaises qui est aussi souterrain devra faire l'objet de la création d'un lit naturel et d'une confluence.

1. SITE DU PROJET ET CHOIX D'AMENAGEMENT

Le dossier explique qu'il n'existe pas de solution alternative au site présenté puisqu'il se localise sur l'axe naturel des écoulements et qu'il s'agit de réaliser l'ouverture des rus et la zone d'expansion des crues.

Ce choix implique d'acquérir les parcelles privées section C n°8p, C n°80p et C n°82p d'une surface de 2 ha 72, actuellement cultivées en location et situées aux lieux-dits « Montjean » et « le bas de Montjean ».



Localisation des parcelles à acquérir

Il y a deux accès au site : à l'Est par la route de Monjean et à l'Ouest par le Chemin de Fresnes.

Le ru de Rungis, busé et passant sous les remblais formés des déblais de la réalisation de l'aéroport d'Orly, deviendra un ru à ciel ouvert et à méandres, dont le busage sera déconnecté.

Une zone d'expansion des crues sera réalisée par débordement naturel du cours d'eau, en assurant la continuité hydraulique du ru.

Enfin le site sera planté d'essences locales afin d'en améliorer la biodiversité il sera pourvu de cheminements, d'équipements sportifs, d'aires de détente et d'observation de la faune et la flore et il accueillera le public dans un but pédagogique.

2. CARACTERISTIQUES GENERALES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS

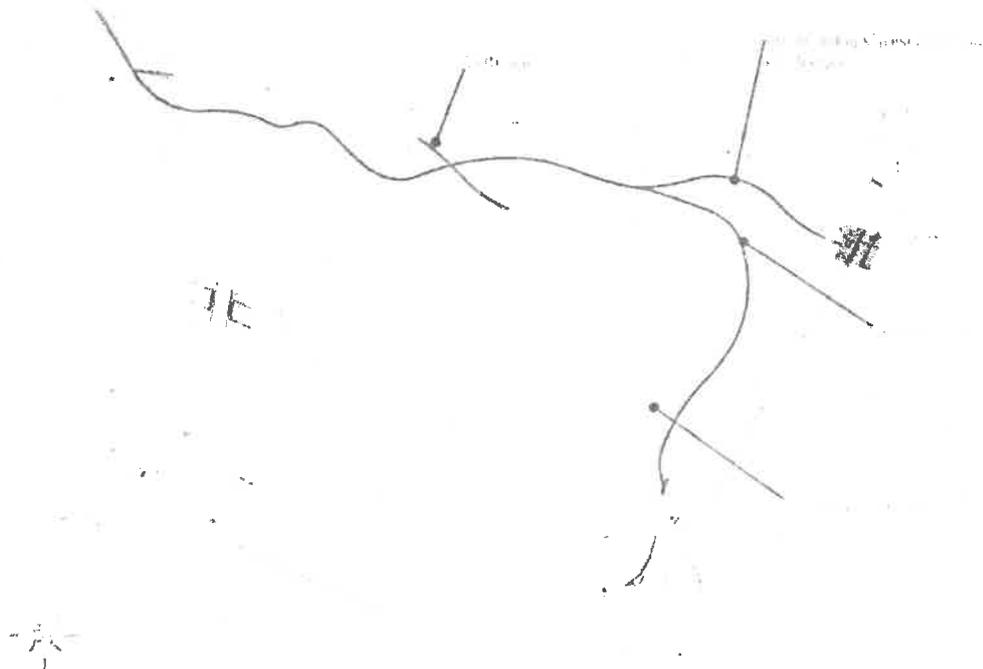
Le programme d'aménagement du site de Montjean vise à rétablir la continuité sédimentaire des rus de Rungis et des Glaises et à restaurer leur qualité hydromorphologique.

Les travaux et aménagements porteront sur :

- la création d'un lit naturel pour le ru de Rungis actuellement souterrain ;

- la création d'un lit naturel et d'une confluence pour le ru des Glaises actuellement souterrain ;
- le décaissement des terrains au point bas de la confluence pour :
 - créer un volume d'expansion de crue et réaliser une protection contre les inondations à l'aval
 - reconstituer une zone humide en lien avec le cours d'eau ;
- la mise en place des cheminements piétons adaptés à la zone naturelle pour assurer l'accueil du public (poumon vert et accueil du public).
- l'évacuation des eaux de ruissellement vers l'aval et mettre en place un exutoire adapté aux écoulements jusque la traversée de l'autoroute A6 vers Fresnes

AMENAGEMENTS PROJETES DANS LA PLAINE DE MONTJEAN



La réouverture des rus de Rungis et des Glaises, impliquera de supprimer leur busage qui empêche leur continuité sédimentaire, la restauration de leur qualité hydromorphologique et interdit l'atteinte des objectifs de la DCE.

Les tracés existants seront abandonnés et des lits naturels à ciel ouvert et à méandres seront créés pour les rus ainsi qu'une confluence pour le ru des Glaises. L'aménagement s'accompagnera d'une déconnexion le busage à l'aval du dessableur actuel.

Les rus seront dimensionnés selon un profil classique pour un débit de temps sec de 7 l/s environ. Des études hydrodynamiques ultérieures préciseront les optima en matière de position et d'amplitude des méandres.

La création d'une zone humide et d'expansion des crues dans la plaine de Montjean, point bas de convergence naturelle des eaux, va permettre par débordement naturel du cours d'eau de limiter l'impact des inondations et des ruissellements à Wissous et à Fresnes. Elle sera réalisée par le creusement des terrains permettant l'inondation des terrains en période de crue pour un volume d'expansion de la crue de l'ordre de 8 000 à 11 000 m³. Elle demandera à cet effet le décaissement des mêmes volumes de terres.

L'aménagement paysager du site et biodiversité, consistera à améliorer la biodiversité de la plaine de Montjean, recréer un milieu naturel de qualité, avec la plantation d'essences locales adaptées à chaque écosystème, la création d'ilots en vue d'attirer différentes espèces et la constitution d'un réservoir de biodiversité au sein du territoire dans le cadre du maillage des trames vertes et bleues.

L'accueil du public présentera un caractère pédagogique et sera un « poumon vert » pour les habitants de Wissous. Il disposera d'un espace récréatif, de cheminements, d'équipements sportifs, d'aires de détente et d'observation de la faune et la flore.

3. COMPATIBILITE DU PLU

On relève dans l'axe 3 du PADD de Wissous qui se décline en 3 objectifs :

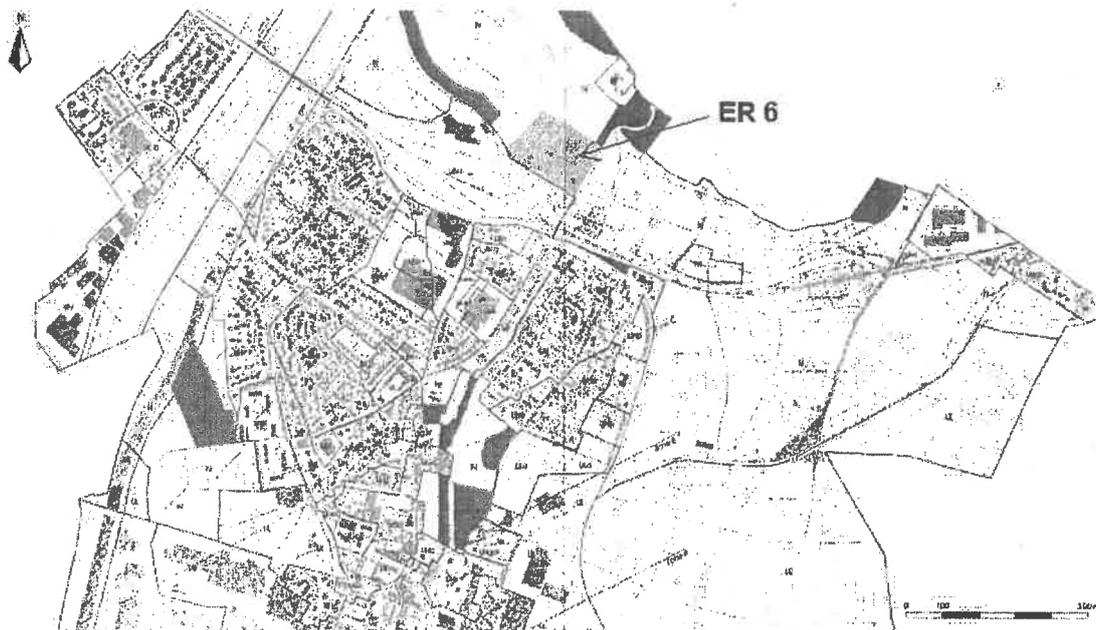
- que l'objectif 1 vise à améliorer la « *qualité du cadre de vie par l'affirmation d'une trame verte et bleue urbaine en réaffirmant notamment la fonction de poumon vert du domaine de Montjean : ses espaces naturels sont préservés et les usages, notamment de loisirs, y sont développés.* » ;

..../...

-que l'objectif 3 aspire à poursuivre « *les efforts pour améliorer la performance climat-énergie, perfectionner la gestion de l'eau, de l'assainissement et des déchets* » notamment par la poursuite de « *la dynamique de bonne gestion de l'alimentation en eau potable* » par l'optimisation de « *la collecte des eaux usées* » par l'amélioration de « *la gestion des eaux pluviales* »...

Le PLU des Wissous a été approuvé le 23 septembre 2005, modifié le 05 juillet 2012 et est en cours de révision conformément à la décision du conseil municipal du 23 mars 2015 (**Annexe 4**).

Le projet est situé dans la zone N du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Wissous, sur une partie duquel (parcelles Cn°8 et Cn°82) il existe une emprise réservée (ER6) pour un équipement public hydraulique dénommé dans le PLU en vigueur « Bassin de rétention des eaux et aménagement paysager ».



Emplacement réservé 6

Les travaux projetés dans le cadre de la présente enquête portent sur des opérations de renaturation des rus de Rungis et des Glaises, et sont compatibles avec le règlement de la zone N du PLU. « *La zone N est une zone naturelle et forestière de protection stricte. Elle représente les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique* ». Elle se subdivise en plusieurs secteurs, dont le secteur NL, correspondant au château de Montjean et ses abords.

Y sont autorisés sous conditions les affouillements et exhaussements de sol, à condition qu'ils soient liés « *...(..) ou à des aménagements paysagers, ou à des aménagements hydrauliques,..* »

Le projet contribue à pérenniser le caractère naturel de la zone, par l'instauration de trames vertes et bleues, la création de réservoirs de biodiversité et d'une zone humide.

De même il est indiqué dans le rapport de présentation du PLU « *.... (..) La Plaine de Montjean, vaste poumon vert au Nord de la commune, identifiée au SDRIF comme espace vert d'intérêt régional, est protégée et valorisée par un zonage N et des espaces boisés classés. Un secteur NL, délimité au plus près des bâtiments du Château de Montjean est, en outre, défini afin de permettre la valorisation, maîtrisée, du tourisme et du de loisirs sur le site...[et] les rus, souterrains ou en surface, sont protégés via l'identification sur le plan de zonage de « cours d'eau à protéger » au titre de l'article L.151-23. Des marges d'inconstructibilité sont prévues à leurs abords dans le règlement écrit, permettant d'assurer leur fonctionnalité écologique actuelle ou future (en cas de réouverture)....* »

Il y a compatibilité du projet avec le PLU.

4. COUT ET FINANCEMENT

Les coûts de l'opération de renaturation des rus de Rungis et des Glaises relatifs aux travaux d'aménagements et à l'acquisition des terrains sont évalués de façon sommaire dans le dossier d'enquête :

ESTIMATION SOMMAIRES DES DEPENSES (H.T)

<i>Ouverture et renaturation des rus</i>	
Aménagement des rus sur 480 ml environ	480 000,00 €
Remise en état de l'exutoire aval (fossé sur 500 ml)	100 000,00 €
<i>Gestion des eaux pluviales et de ruissellement.</i>	
Terrassements. Zone d'expansion de crue. Régulation débits	300 000,00 €
<i>Aménagement paysager. Accueil du public</i>	
Plantations. Amélioration de la biodiversité	150 000,00 €
Accueil public : cheminements piétons, aires de détente	100 000,00 €
<i>Divers et imprévus 10%</i>	113 000,00 €
<u>TOTAL TRAVAUX</u>	1 243 000 00 €
<i>Acquisitions</i>	
Coûts des acquisitions	190 400,00 €
Indemnités accessoires et imprévus	19 040,00 €
<u>TOTAL ACQUISITIONS</u>	209 440,00 €
TOTAL GENERAL	1 452 440,00 €

La réalisation de l'opération sera financée de la façon suivante :

- 80% des travaux seront répartis moitié pour le département moitié pour l'agence de l'eau
- 20% seront pris en charge par le SIAVB
- La commune assurera les coûts des acquisitions et les indemnités et accessoires liés à l'opération.

CHAPITRE 3 – ENQUÊTE PARCELLAIRE

1. BUT DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

L'enquête parcellaire, distincte de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, a pour but de définir, les parcelles à acquérir. Elle s'adresse plus spécialement aux propriétaires et doit leur permettre de signaler les erreurs ou omissions que pourraient comporter le plan et l'état parcellaires (limites de propriété, indications cadastrales, désignation des propriétaires, évaluation des surfaces etc...)

Cette enquête a également pour objet la recherche de l'identité complète des propriétaires et autres ayants droits, notamment des locataires, afin de répondre aux exigences des règles de la publicité foncière et de réunir, le plus tôt possible, les renseignements qui permettront de régler rapidement les indemnités revenant aux intéressés, soit qu'un accord intervienne sur le prix, soit que les indemnités soient fixées judiciairement.

L'Article R131-6 du code de l'expropriation créé par Décret n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art. stipule « *Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.*

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural. »

2. DESIGNATION DES BIENS A ACQUERIR

Lors de sa séance du 26 novembre 2018 (**Annexe 1**), le conseil municipal :

« Considérant que ce projet de renaturation devient un intérêt général par la création d'un secteur de protection naturelle pour éviter ainsi des risques de débordement des rus,

Considérant l'obligation pour la Ville d'acquérir le foncier déterminé par le SLAVB, afin de réaliser l'opération précitée,

Considérant l'impossibilité d'acquérir les parcelles cadastrées C n°8,80 et 82 par la voie amiable,

Après en avoir délibéré ... (..) ...sollicite Monsieur le Préfet de l'Essonne pour la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et l'ouverture d'une enquête publique au bénéfice de la Ville, concernant les parcelles C n°8, 80 et 82 d'une superficie totale de 43100 m2 aux fins de Rouvrir les rus de Rungis et des Glaises et de recréer ainsi des lits naturels et développer la biodiversité... (..) ... »

Il s'agit de 3 parcelles C n°8, Cn°80 et C n°82, terrains agricoles et boisés non bâtis actuellement classés en zone N du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, les parcelles C n°8

et C n°82 comportent un emplacement réservé pour équipement public et aménagement paysager. Le dossier d'enquête précise pour chaque propriété:

- Les références cadastrales (N°, surface, lieu-Dit, Nature)
- L'emprise acquisition (surface)
- La partie hors emprise (surface)
- Les propriétaires inscrits à la matrice cadastrale (état civil, date et lieu de naissance, adresse)
- Les propriétaires réels ou présumés tels (état civil, date et lieu de naissance, adresse)

Dans le détail, l'état parcellaire fait état de 3 propriétés, pour les parcelles c8p et C82p un seul propriétaire et son épouse sont inscrits à la matrice cadastrale mais 25 personnes sont considérées comme propriétaires réels ou présumés¹.

➤ **1 propriété**, réf cadastrale C n°80p, de 10 185 m², de propriétaires réels ou présumés: Madame CONVERT Geneviève et Madame GABILLOT Monique,

➤ **2 propriétés**, réf cadastrale C n°8p, de 25 960 m², et réf cadastrale C n°82p, de 6 955 m², de propriétaires réels ou présumés : Monsieur BOMMELAER Dominique, Monsieur BOMMELAER Vincent, Monsieur BOMMELAER Bruno, Monsieur BOMMELAER Jean-François, Monsieur BOMMELAER Bernard, Monsieur BOMMELAER Marc, Monsieur BOMMELAER Alain, Monsieur GOUBET Pierre Arthur, Monsieur GOUBET Frédéric, Monsieur GOUBET Arnaud, Monsieur GOUBET Guillaume, Monsieur GOUBET Jérôme, Madame DOLLINGER Agnès, Madame LOUVRIER Lucie, Monsieur LOUVRIER Pierre, Monsieur SALIN Gérard, Madame SALIN Anne, Monsieur MESNIER Michel, Madame LEFEBVRE Véronique, Madame POUPINEL Isabelle, Monsieur POUPINEL Rémi, Monsieur POUPINEL Antoine, Madame POUPINEL Blandine, Madame POUPINEL Cécile, Monsieur LIGNAC Gérard.

D'autres propriétaires ont été rajoutés à cette liste suite aux recherches effectuées par le Cabinet ENVIREAU-Conseils dans le cours de l'enquête. Il s'agit de :

➤ Monsieur Jean Pierre Charles Marie SALIN , Monsieur Hubert Pierre Marie SALIN, Madame Christine Thérèse Marie SALIN, Monsieur Hervé François Pierre Marie SALIN, Madame Bénédicte Marie SALIN, Madame Elisabeth OUANIAN, Monsieur Jean-Claude Pierre Marie TRICOT, et son épouse Madame Monique Marie de BECO, Madame Geneviève Marie Marguerite Anne Thérèse de BECO, Madame Isabelle Marie Brigitte Françoise de BECO, Monsieur Yves Pierre Jean Claude Joseph de BECO et son épouse Madame Alyette Michelle Madeleine Marie-Josephe Ghislaine THIERY, Monsieur Gauthier Christophe Marcel Pierre Marie Joseph de BECO, Monsieur Antoine Pierre Marie Vincent de BECO, Madame Marguerite Camille Marie Joseph de BECO.

¹ Des recherches poussées effectuées par le cabinet ENVIREAU-Conseils ont permis d'identifier 15 propriétaires à rajouter à la liste figurant dans le dossier d'enquête. Ces personnes ont été informées dans les termes de l'Article R131-6 du code de l'expropriation.

Il est précisé dans le document que l'emprise des acquisitions porte sur :

- 2 400 m² sur 10 185 pour la parcelle C80p
- 21 000 m² sur 25 960 pour la parcelle C8p
- 3 800 m² sur 6 955 pour la parcelle C82p

Conformément à l'article R131-6 du code de l'expropriation, il a été envoyé par la mairie des lettres informant les propriétaires de l'arrêté préfectoral et de l'enquête (**Annexe 14**).

La liste des personnes auxquelles ont été envoyées les lettres et qui ont confirmé leur réception figure en **Annexe 15**.

Les noms des destinataires n'ayant pas récupéré leurs plis et qui ont été affichés en mairie figurent en **Annexe 16**.

CHAPITRE 4 – COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

Il est précisé dans le dossier d'enquête que le projet de renaturation des rus de Rungis et des Glaises est compatible avec :

➤ LE SDRIF

Le dossier indique que le SDRIF prévoit pour la commune de Wissous la mise en valeur des parcs existants et la création de nouveaux espaces verts afin de valoriser le tissu urbain existant et que le secteur de Montjean correspond à un espace vert et de loisirs d'intérêt régional à créer.

➤ LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le site du projet est inscrit en zone N du PLU de la commune de Wissous, il est partiellement concerné par une emprise réservée pour aménagement hydraulique et s'inscrit dans les emprises des Espaces Naturels Sensibles dont le droit de préemption est délégué à la commune.

Le PLU approuvé le 23/09/2005 et modifié le 05 juillet 2012, fait actuellement l'objet d'une révision qui n'a pas d'incidence sur le secteur concerné par le projet.

➤ LE SAGE

La commune de Wissous est concernée par le périmètre du SAGE par le ru de Rungis qui y est identifié.

Le SAGE de la Bièvre est intéressé par la mise en valeur de l'amont (Bièvre « ouverte » de sa source à Antony) et la réouverture sur certains tronçons de la Bièvre couverte, d'Antony à Paris.

Parmi ses enjeux on retiendra la reconquête des milieux naturels (revalorisation de la Bièvre en milieu urbain et protection des zones humides), l'amélioration de la qualité de l'eau, la maîtrise des ruissellements urbains et la gestion des inondations.

Le projet respecte les objectifs du SAGE.

CHAPITRE 5 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / CONCERTATION

Suite à la lettre de Monsieur le Préfet de l'Essonne, enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Versailles le 25 février 2021, demandant la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet « *Déclaration d'utilité publique et cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de renaturation des rus de Rungis et des Glaises et à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement sur la plaine de Montjean à Wissous* » Monsieur le Président par intérim du Tribunal Administratif de Versailles désigne le 26 février 2021 le commissaire enquêteur (**annexe 5**).

Par Arrêté n° 2021.PREF/DCPPAT/BUPPE/066 du 25 mars 2021, Monsieur le Préfet de l'Essonne prescrit « *du lundi 26 avril 2021 (13h30) au jeudi 20 mai 2021 (12h), soit 25 jours, aux enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet de renaturation des rus de Rungis et des Glaises et la gestion des eaux pluviales et de ruissellement, situé sur le territoire de la commune de Wissous, Plaine de Montjean. ...* » (**Annexe 3**)

Les Articles 1 à 11 inclus de cet Arrêté du Préfet de l'Essonne, signé par le sous-préfet de Palaiseau Monsieur Alexander GRIMAUD, règlent les modalités de procédure de l'enquête publique :

L'Article 1 indique le contenu et les dates de l'enquête.

L'Article 2 précise que, « *Par décision n° E20000020/78 du 26 février 2021, le tribunal administratif de Versailles a nommé Monsieur Fabien GHEZ, ingénieur en retraite, en tant que commissaire enquêteur...* »

L'Article 3 stipule qu'« *Un avis d'ouverture d'enquêtes sera publié dans deux journaux diffusés dans le département, une première fois huit jours au moins avant le début des enquêtes, et une seconde fois dans les huit premiers jours de celles-ci.*

Cet avis sera, en outre, huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes, et pendant toute la durée de celles-ci, publié par voie d'affiches..., et [...] sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Essonne :

www.essonne.gouv.fr (rubrique publications ~ enquêtes publiques ~ aménagement et urbanisme ~ aménagement).... »

Il est précisé **Article 4** les modalités de notification du dépôt des dossiers d'enquêtes en mairie, au moins quinze jours avant la date d'ouverture des enquêtes publiques, individuelle et par « *pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires figurant sur les états parcellaires soumis à enquête lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics...* » avec les dispositions à prendre en cas de « *domicile inconnu, de non-distribution, et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit* »,

L'Article 5 indique les modes de consultation des dossiers d'enquêtes, déposés en mairie de WISSOUS, et sur le site des services de l'Etat en Essonne www.essonne.gouv.fr (rubrique publications ~ enquêtes publiques ~ aménagement et urbanisme

~aménagement) ..., ainsi que les modalités de saisie des observations du public et les délais requis :

- consignées sur les registres d'enquêtes papier en mairie de Wissous,
- adressées par courrier
 - au maire qui les joindra aux registres d'enquêtes,
 - à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique (Mairie de Wissous - Hôtel de ville - Place de la Libération - 91320 Wissous),
- adressées par courrier électronique reçu jusqu'au jeudi 20 mai 2021 avant 12h à l'adresse : pref-wissous-renaturation@essonne.gouv.fr

Article 6, que « *Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations écrites ou orales, lors des permanences organisées aux horaires suivants en mairie :*

- *Lundi 26 avril 2021 de 13h30 à 16h30*
- *Mercredi 5 mai 2021 de 14h30 à 17h30*
- *Mardi 11 mai 2021 de 9h00 à 12h00*
- *Jeudi 20 mai 2021 de 9h00 à 12h00... »*

2. ACTIVITES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AVANT LE DEBUT DE L'ENQUÊTE

2.1. REUNIONS ET CONTACTS PREPARATOIRES

Appel de Madame ALBY le 25 février 2021 du TA de Versailles, pour une enquête DUP et parcellaire à Wissous. Le projet porte sur la renaturation des rus de Rungis et Glaises. Un commissaire enquêteur en formation suivra le déroulement de l'enquête.

Le 26 février réception de l'ordonnance du tribunal de nomination du commissaire enquêteur.

Contact est établi avec le commissaire enquêteur en formation.

Lundi 1^{er} mars contact est pris avec Madame Catherine BERTRAND, Rédactrice Instructrice DUP, à la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales de la préfecture de l'Essonne, concernant le contenu et le déroulement de l'enquête. La date initiale de début d'enquête devrait être le 12 avril.

Le 4 mars Madame BERTRAND indique que, compte tenu d'un certain nombre de points à régler avant le début de l'enquête, il est souhaitable que les dates initialement envisagées soient repoussées. Ainsi l'enquête se déroulerait du lundi 26 avril au jeudi 20

mars, il y aura 4 permanences dont les dates sont définies, en attente de leur validation définitive.

Le 9 mars contact est pris avec Madame ARDELLIER, Directrice Générale des Services à la mairie de Wissous et en charge de l'enquête. Elle explique que c'est le SIAVB qui s'est occupé du projet et va envoyer le dossier. Une réunion est prévue le 22 ou le 23 mars pour présentation du dossier et visite du site, ainsi qu'une rencontre ultérieure avec le maire.

Monsieur MERCIER du cabinet ENVIREAU Conseils, missionné par la commune pour réaliser le dossier d'enquête, précise dans un mail du 11 mars qu'il ne pourra pas être disponible aux dates envisagées pour la réunion, un mail de Monsieur MERCIER qui me dit qu'il ne pourra pas être présent à la réunion du 22. Une nouvelle date, le 25 mars est retenue après confirmation qu'elle convient à tous les participants.

Je reçois le dossier définitif de Madame BERTRAND, par courrier (brochure et clé USB) le 17 mars.

Le 15 mars envoi à Madame ARDELLIER de l'ensemble des points à discuter lors de la réunion du 25 mars, avec copie au commissaire enquêteur en formation, Monsieur RIVAULT.

L'arrêté préfectoral d'enquête est reçu le 25 mars 2021.

Outre la réunion à la mairie de Wissous, pour présentation du projet et visite du site du projet, différents contacts sont pris par le commissaire enquêteur avant le démarrage de l'enquête, avec différents services, dont ceux de la mairie, du SIAVB ou du cabinet ENVIREAU Conseils, pour des précisions, sur le projet ou la demande de documents complémentaires.

2.2. PRESENTATION DU PROJET

Le projet a été présenté au commissaire enquêteur le 25 mars 2021 dans le bureau de la mairie de Wissous.

Participaient à la réunion : Madame Sylvie ARDELLIER, directrice générale des services de la mairie, Monsieur Philippe MERCIER, du cabinet ENVIREAU Conseils, Monsieur Jean-Michel BORDES, directeur général des services du Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB), Monsieur Hervé CARDINAL, directeur des services techniques du SIAVB.

Organisation

Madame ARDELLIER indique que la préfecture de l'Essonne gère les questions liées au déroulement de l'enquête publique, en matière d'annonces légales, de mise à disposition du dossier d'enquête, de saisies des observations du public sur une adresse mail dédiée, de fourniture des affiches à placer sur le territoire de la commune.

Il est prévu un contrôle de l'affichage par huissier ou par personnel assermenté. La nouvelle intercommunalité « Communauté Paris-Saclay » (CPS) que la commune a intégrée a été tenue informée du projet sans y participer directement.

Il n'y a pas eu de concertation, laquelle n'est pas obligatoire pour ce genre de projet en plus il est considéré comme très positif pour l'environnement.

Monsieur BORDES explique que le projet a démarré depuis 10 ans lors d'études sur le devenir du secteur avec la possibilité de créer un bassin de rétention avec évolution vers une zone humide. Un collecteur passait à 11 m sous la plaine et il a été envisagé de dévier ce collecteur et de le faire passer sous une zone moins profonde.

Il explique qu'il y avait aussi un projet de station d'épuration avec un volume de sortie de 1m³/s et qu'un bassin était prévu avec effet hydraulique sur tampon. Mais Valenton a augmenté ses capacités pour assurer les traitements et le projet de petite station a été abandonné.

Le projet

Monsieur MERCIER indique que le premier dossier date de mi-décembre 2019 et qu'il il a été remis à niveau en décembre 2020 avec des précisions supplémentaires.

Il reprend les grandes lignes du projet et souligne ses points essentiels :

1. maîtriser le foncier.
2. satisfaire l'intérêt général visant un objectif de prévention contre les inondations et maîtriser le ruissellement, donc réguler les débits et avoir un espace d'expansion des crues et une maîtrise hydraulique en amont.
3. renaturer le site et retrouver les méandres pour permettre une amélioration de la qualité de l'eau.
4. Répondre aux objectifs de la commune en matière de biodiversité, d'espaces publics de promenade et de détente qui manquent actuellement, garder certains secteurs protégés et retrouver le fond de vallée. La création d'îlots de fraîcheurs dans les villes nouvelles conformément aux instructions gouvernementales.

Il souligne les avantages du projet en termes de réduction de risques naturels et de désordres hydrologiques. De nombreux événements pluvieux ont entraînés de nombreux désordres et des dégâts importants. Toutefois, il paraît très difficile de pouvoir chiffrer les dégâts causés par les inondations.

Compatibilité

Monsieur MERCIER rappelle la compatibilité du projet avec le SDRIF.

Avec le PLU qui fait actuellement l'objet d'une modification, il précise que les dispositions concernant le secteur du projet ne sont pas modifiées. La zone N actuelle ne changera pas.

Toutefois même si elles sont synthétisées dans le dossier les compatibilités avec les SAGE et le SDAGE méritent d'être précisées.

Monsieur CARDINAL précise alors que les orientations du SAGE¹ correspondent aux objectifs du projet de renaturation des rus de Rungis et des Glaises, ainsi celles portant sur la gestion des milieux pour le bassin versant de la Bièvre qui consistent en :

- M1 la renaturation et la réouverture de tronçons cohérents
- M2 la restauration hydromorphologique
- M3 l'amélioration de la continuité écologique (sédimentaire et piscicole) et hydraulique (latérale et transversale)
- M4 la préservation, restauration et valorisation des zones humides:
- M5 la préservation et la gestion des milieux aquatiques associés.

¹ http://www.smbvb.fr/fichiers/130533-pagd-vf_1512383049.pdf

Il rappelle aussi que le projet de SDAGE pour 2022-2027, adopté par le comité de bassin le 14 octobre 2020, qui est l'outil de planification de la politique de l'eau, encadre les orientations du SAGE et est compatible avec le projet de l'enquête publique. Le projet s'inscrit notamment dans les objectifs de qualité des eaux définies par le SDAGE de Seine-Normandie et le SAGE Orge Yvette.

Le parcellaire

Il y a des terres cultivées sur le secteur du projet, mais il n'y a pas de traversée d'engins agricoles.

La préfecture a consulté les différents services intéressés pour avis mais il n'y a pas eu demande d'avis de la CPDENAF. Il est fait remarquer que la surface cultivée est faible moins de 3 ha.

Sont concernées par le projet la parcelle C80 : les propriétaires CONVERT et GABILLOT ont été contactés à plusieurs reprises et un rendez-vous proposé, sans résultat. Des courriers envoyés avec une offre en 2020.

Le site comporte deux autres parcelles la C8 et la C82. Des courriers ont été envoyés à Monsieur BOMMELAER, inscrit sur la parcelle cadastrale, mais il n'a jamais répondu. 25 autres personnes sont présumées propriétaire, qui ont été ou doivent être informées.

Il semble difficile d'acquérir ces parcelles à l'amiable, bien que, précise Monsieur MERCIER, la mairie est toujours ouverte à une négociation. Par ailleurs, des évaluations ont été faites par le service des Domaines.

Concernant l'exploitant locataire il y a un problème d'identification. On sait que sur Wissous il y a 3 exploitants mais celui des terres du projet n'a pas été encore identifié. Il devra l'être et se voir proposer une indemnité d'éviction, dans le cadre de la procédure, conformément à la législation.

La possibilité de maintenir une partie des terres en exploitation agricoles ne semble pas possible, compte tenu des surfaces restantes, mais elle sera tout de même étudiée.

Concernant la réalisation des travaux, il y a un partenariat entre la commune et le SIAVB et il y aura une enquête loi sur l'eau.

Les dépenses

Les dépenses seront réparties ainsi :

80% répartis moitié pour le département moitié pour l'agence de l'eau

20% pour le SIAVB

La commune assurera les dépenses de foncières et les frais d'indemnisation et d'éviction.

Autres avantages

Monsieur CARDINAL indique que la solution adoptée est fondée un choix qui s'appuie le milieu naturel avec zone d'expansion des crues et zone humide. Entre 8000 et 10000 m3 seront tamponnées.

Il rappelle qu'en comparaison, la réalisation de bassins en béton, non naturels, a un coût très supérieur à celui de la zone créée. Ainsi un ouvrage de ce type, réalisé à Wissous

pour rétention d'eaux année 2000 a couté de l'ordre de 25 millions de francs¹, auquel il convient d'ajouter des frais de fonctionnement annuels.

Différents documents ont été demandés aux intervenants par le commissaire enquêteur :

- Les délibérations du conseil de Wissous plus anciennes que celle données dans le dossier traitant du projet à l'origine.
- Le PADD et les articles du PLU concernant la zone du projet.
- Les études anciennes sur le projet que SIAVB a réalisées qui permettront de le resituer dans son contexte d'origine,
- La liste des évènements liés au débordement des rus et des épisodes de ruissellement et de coulées de boues sur la commune de Wissous et de Rungis.

2.3. VISITE DU SITE

La visite s'est déroulée le 25 mars 2021 après la réunion.

Les terrains où seront réalisées la renaturation des rus et la réalisation d'un espace d'expansion des crues, sont encadrés par la route de Montjean et l'avenue de la gare. Ils représentent un peu moins de 3 hectares et sont délimités par un ensemble d'arbres ou d'arbustes de différentes espèces, avec dans leur limite nord-est, un large remblai boisé.

L'ancienne gare est située au sud-ouest du terrain.

Le site du projet de forme trapézoïdale est cultivé comme le montrent les sillons visibles sur la photo.



Terrain de situation du projet

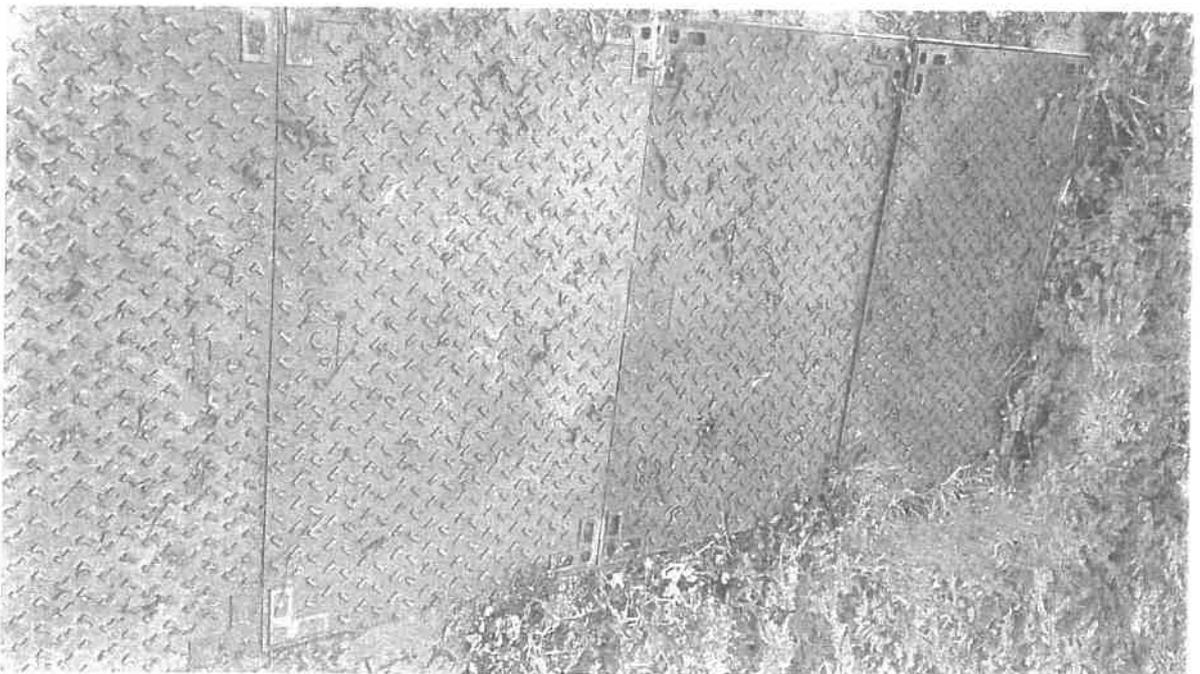
¹ Équivalence de l'ordre de 5 M€ 2021

Le ru des Glaises est enterré sous le chemin de terre dans le bas-côté de la route de Montjean, dans la direction nord-est.



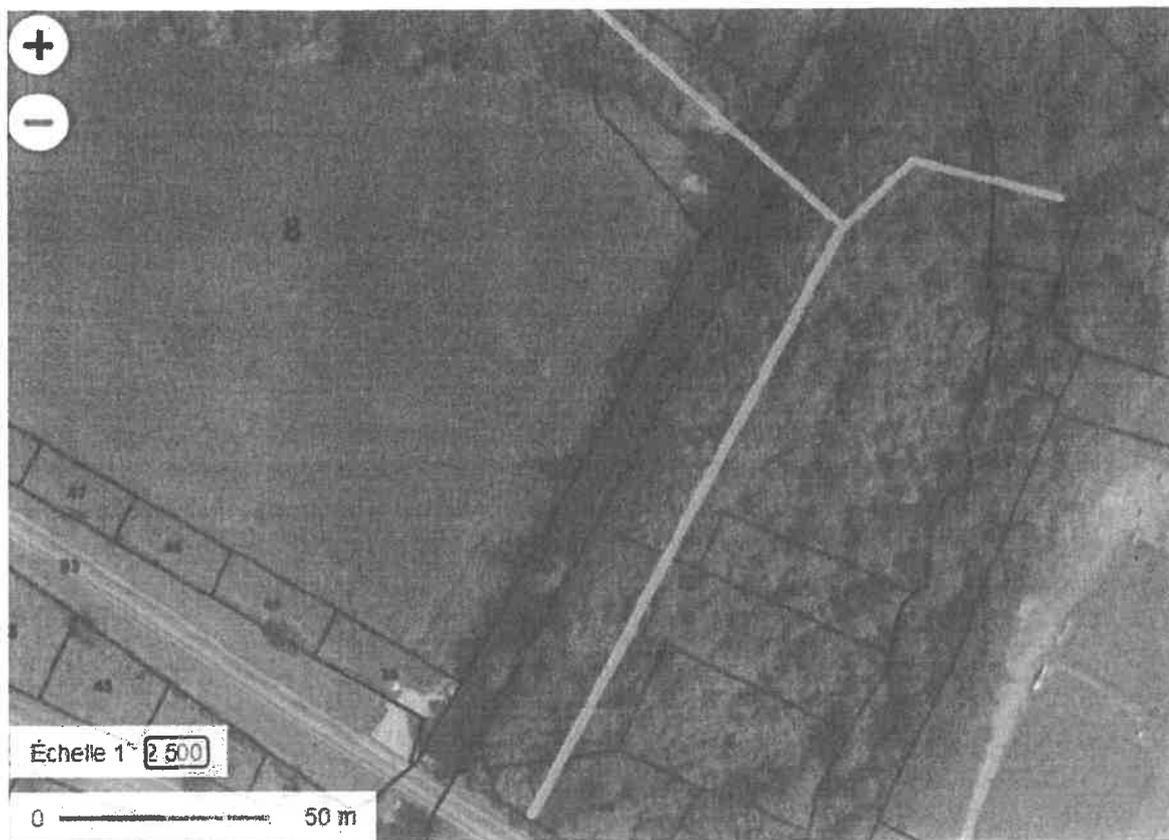
Tracé du ru des Glaises busé

Il rejoint le ru de Rungis au point de confluence en extrémité du chemin, emplacement matérialisé ci-après par les couvercles de regards. Les cours d'eau remontent vers le nord, suivant à peu près la limite du remblai boisé.



Point de jonction des rus

Les deux rus qui se sont rejoints, passent sous la route de Montjean et remontent vers l'ouest en traversant le terrain du projet, la situation avant réalisation est bien représentée sur la planche suivant extraite du dossier d'enquête.



Tracé actuel des rus

3. INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC SUR L'ENQUÊTE

3.1. MESURES DE PUBLICITE

Affichage : L'avis d'enquête publique (**annexe 6**) a été affiché sur les panneaux administratifs habituels d'affichage de la commune, à la mairie ainsi que sur le site du projet.

La mairie a fait procéder à un constat d'affichage par Monsieur Romuald PLATAT, agent de police judiciaire assermenté accompagné de Monsieur DELOBEL Brigadier, le 11 mai 2021. (**Annexe 7**)

Le dossier d'enquête est accessible sur le site de la préfecture de l'Essonne¹.

¹ <http://www.essonne.gouv.fr> (rubrique publications ~ enquêtes publiques ~ aménagement et urbanisme ~ aménagement)

Parution dans la presse : L'avis de l'enquête publique a été annoncé dans les journaux « Le Parisien » et « Le Républicain »

- en date des 14 et 15 avril 2021
- et rappelé à la date des 28 et 29 avril 2021.

Voir **annexes 8 à 11.**

3.2. MODALITES D'INFORMATION ET DE RECEPTION DU PUBLIC

Les dossiers d'enquête, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, ont été déposés à la mairie de WISSOUS et sur le site des services de l'Etat en Essonne www.essonne.gouv.fr (rubrique publications ~ enquêtes publiques ~ aménagement et urbanisme ~aménagement)

L'ensemble des pièces administratives, les dossiers accompagnés d'annexes et de plans et schémas, l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, ont été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de WISSOUS, durant toute la durée de l'enquête, pour permettre à tout administré de consulter les dossiers papier.

Les remarques pouvaient être consignées :

- sur les registres d'enquête papier destinés à recevoir les observations du public en vue de **la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement et de la cessibilité des terrains** nécessaires à la réalisation du projet, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête pendant les heures d'ouverture de la mairie.

-à l'adresse électronique : pref-wissous-renaturation@essonne.gouv.fr

ou envoyées par courrier postal.

Les permanences prévues initialement ont été tenues aux dates et aux heures ci-dessous, pour recevoir les observations écrites et orales :

- Lundi 26 avril 2021 de 13h30 à 16h30
- Mercredi 5 mai 2021 de 14h30 à 17h30
- Mardi 11 mai 2021 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 20 mai 2021 de 9h00 à 12h00

4. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES MIS A DISPOSITION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les documents complémentaires suivants ont été mis à disposition du commissaire enquêteur :

- Brochure « l'eau source de vie de Wissous » régulation et amélioration de la qualité de l'eau ; Vulcano Communication 1999
- Plan du réseau assainissement de Wissous-janvier 1998
- Programme pluriannuel du contrat Bièvre claire 1997-2001
- Etude diagnostic et schéma directeur du réseau d'assainissement d'eaux pluviales (PROLOG octobre 1994)
- Lettre du 12 décembre 2006 du SIAVB au SIAAP sur projet de STEP à Wissous
- Brochure sur le projet de c Création de 5 bassins de rétention d'eaux pluviales en terrasses, d'une capacité totale de 10 000 m³, pour limiter les risque de débordement de la Bièvre
- Extraits de presse sur réalisation et les coûts de bassins de rétentions à Crosne, Menecy, Roubaix.
- Avis du 5 février 2021 de la CDPENAF sur le PLU de la commune de Wissous ;
- Contrat Bièvre Claire - 27 mai 1997
- Projet de construction de la zone humide de confluence-Route de Montjean – mai 2007

5. CLIMAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE / ACTIVITE POURSUIVI E

Les permanences se sont tenues, selon les dates, à la mairie de WISSOUS, selon les termes de l'Arrête préfectoral.

L'accueil à la mairie a été cordial,

5.1. TENUE DES PERMANENCES

Lundi 26 avril 2021 de 13 h 30 à 16 h 30

La permanence a lieu dans la grande salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie.

Le Commissaire enquêteur et Monsieur RIVAULT sont accueillis par Madame ARDELLIER, Directrice générale des services.

Une personne se présente à la permanence pour savoir si les travaux envisagés vont aggraver ou diminuer le risque d'inondation dans le secteur de son habitation, chemin des Près à proximité de l'autoroute. Le commissaire enquêteur lui explique qu'il est considéré par le SIAVB et la mairie de Wissous, qu'après la suppression du tubage des rus et leur ouverture à ciel ouvert, les inondations devraient se produire dans la zone d'expansion nouvellement créée, et réduire celles dans la partie nord-ouest du secteur de Montjean.

Monsieur Jean-Luc TOULY, conseiller municipal délégué à l'eau à l'assainissement et à la communication, Mairie de Wissous, passe à la permanence. Etant, entre autres fonctions, délégué du SIAVB il a une grande connaissance du projet depuis son origine. Il explique au commissaire enquêteur le contexte du projet et en fait un rapide historique, rappelant notamment certains des épisodes d'inondation auxquels a été confronté la commune.

La permanence s'achève à 16 h 30.

Mercredi 5 mai 2021 de 14 h 30 à 17 h 30

La permanence se tient toujours de réunion au rez-de-chaussée. Monsieur RIVAULT y participe. Il y a une observation faite dans le registre d'enquête parcellaire mais qui concerne plutôt l'utilité publique.

Monsieur PERON se dit favorable à la renaturation des rus, mais souhaite « *avoir des détails sur les travaux envisagés en particulier sur la partie aval* » suggérant une ou des réunions publiques pour « *explicitier ces travaux et impliquer la population sur ce projet.* »

Madame YEREMIYEW se présente à la permanence. Elle demande si le projet présenté, qu'elle considère « *intéressant et attendu depuis longtemps* » permettra « *de résoudre le problème des inondations de l'Impasse des Glaises* » où est sa maison. Inondations qui résulteraient de « *l'engorgement du ru des Glaises au niveau de la buse située sous le Boulevard de l'Europe* »

Madame ARDELLIER, Directrice générale des services vient à la permanence pour discuter d'un certain nombre de points concernant l'enquête en particulier la suite de la recherche des propriétaires des parcelles concernées par le projet et la notification qui leur est faite de l'enquête publique.

La permanence s'achève à 17 h 30.

Mardi 11 mai 2021 de 9 h à 12 h

La permanence se tient en salle du conseil, au rez-de-chaussée. Pas d'observation nouvelle dans les registres d'enquête. Madame Ardellier passe à la permanence.

La permanence s'achève à 12 h.

Judi 20 mai 2021 de 9 h à 12 h

C'est la dernière permanence de l'enquête. Il n'y a aucune observation nouvelle dans les registres.

Monsieur LEDESMA, ancien Conseiller municipal, chargé de mission eau par le Maire, passe à la permanence.

Il a participé à de nombreuses opérations liées à l'eau et à l'assainissement sur le territoire de la commune, dont le passage en réseau séparatif dans les années 90 et la réalisation du bassin de Villemilan.

Il confirme les propos de Madame YEREMIYEW sur les inondations du secteur de son habitation, ainsi que ses interrogations sur le rôle du projet mais il considère que le projet devrait améliorer la situation.

Il explique que la jonction à angle droit des rus des Glaises et de Rungis est la cause principale des désordres constatés, soulignant l'importance du rôle du ru des Glaises dans les inondations.

Il estime de plus que le projet aura un effet bénéfique sur la protection de la nature, de la faune et de la flore. Il écrit sur le registre :

« Je soutiens ce projet et répond à des soucis déjà anciens de sécurité, d'environnement et d'aménagement du territoire. »

- 1- *LA SECURITE. Depuis les années 70, les zones industrielles, l'urbanisation de la commune, le comblement de la vallée du ru de Rungis par des remblais des travaux d'aéroport, d'autoroute et de Montparnasse ont placé les canalisations sous dix mètres de remblais. Entretien et interventions difficiles, voire impossibles.*
- 2- *l'ENVIRONNEMENT. Le secteur de Montjean est un espace précieux, cerné par des communes fortement urbanisées-Rungis-Fresnes-Antony et par des équipements importants-Aéroport, Autoroute, et voies ferrées. La création de cette zone de renaturation + zone humide est précieuse pour la faune, la flore et les migrants.*
- 3- *PROJET DE BON SENS. La topologie nous permet d'exploiter le gravitaire faisant une économie technique, financière et de participer modestement aux travaux du SIAVB pour aménager la vallée de la Bièvre. »*

La permanence s'achève à 12h.

6. CLOTURE DE L'ENQUÊTE – RECUPERATION DES REGISTRES- INCIDENTS SURVENUS

A l'expiration du délai d'enquêtes, le 20 mai 2021, les registres sont clos et signés par le maire qui les transmet au commissaire enquêteur, conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral.

CHAPITRE 6 – AVIS OBTENUS ET CONSULTATIONS

Le commissaire enquêteur a souhaité s'entretenir avec différentes personnes ou services intéressés au dossier d'enquête. Les comptes rendus des entretiens figurent dans les paragraphes suivants.

1. SIAVB

Le commissaire enquêteur a eu les informations concernant le projet et les études qui l'ont précédé lors de la réunion du 25 mars 2021 à la mairie de Wissous, et à laquelle participaient pour le SIAVB Monsieur Jean-Michel BORDES, directeur général des services du Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de la Bièvre et Monsieur Hervé CARDINAL, directeur des services techniques.

Les documents suivants ont été fournis au commissaire enquêteur :

- Lettre du 12 décembre 2006 du SIAVB au SIAAP sur projet de STEP à Wissous
- Brochure sur le projet de création de 5 bassins de rétention d'eaux pluviales en terrasses, d'une capacité totale de 10 000 m³, pour limiter les risques de débordement de la Bièvre
- Extraits de presse sur réalisation et les coûts de bassins de rétention à Crosne, Mennecey, Roubaix.

2. MAIRIE DE WISSOUS

Monsieur Richard TRINQUER, Maire de Wissous a reçu la commissaire enquêteur le 23 avril, participait également à l'entretien Monsieur Rivault.

Monsieur le Maire explique que Wissous est installée sur le plateau de Longboyau sur lequel a été construit l'aéroport d'Orly. Le quart sud-est de la commune est occupé par l'aéroport. Sur une carte on voit que le plateau est délimité à l'Ouest par la vallée de la Bièvre, à l'Est par la vallée de la Seine et au Sud par les vallées de l'Orge et de l'Yvette.

Le ru de Rungis prend sa source à Rungis rejoint par le ru des Glaises et se jette dans la Bièvre à Fresnes. Le ru était apparent, mais à cause de l'apport des déblais de construction de l'aéroport d'Orly, de l'autoroute et de la tour Montparnasse, il a été tubé et sa plus grande partie est enterrée, notamment dans le domaine du château de Montjean.

Dans les années 1900, ce domaine qui était une propriété privée, appartenait à la famille Poupinel. En 2002 la commune a racheté 15 ha de terres dans le bois de Montjean, et dans le but de préserver les espaces naturels, ces terres ont été classées en espace naturel sensible.

Il y a eu un rapprochement avec le SIAVB pour étudier à cet endroit la réalisation d'un bassin de confluence. C'était le projet initial qui a conduit aujourd'hui à celui de renaturation des rus de Rungis et des Glaises.

Concernant l'exploitation agricole, ces terres ont toujours été cultivées à l'époque du 1er POS. Classées en zone N mais en prenant en compte le fait qu'elles étaient cultivées. Le classement en zone N permet l'agriculture mais interdit les constructions (entrepôts ou habitations liées à l'agriculture) ce qui permet un maintien de l'agriculture et protège l'environnement.

En 1995 neuf familles pratiquaient l'agriculture à Wissous, aujourd'hui il n'en reste que deux familles de cultivateurs les Legay et les Serouge qui se sont accordées pour optimiser le matériel agricole et réduire ainsi leurs couts d'exploitation.

Cette diminution s'explique par le fait que l'aéroport de Paris avait accordé des baux précaires d'exploitation pour des céréales à plusieurs exploitants et qu'il y a mis fin, entraînant la réduction de 6000 ha des terres cultivées.

Le projet de réalisation d'un bassin de confluence qui remonte aux années 2000, a été abandonné à la suite de la non réélection du maire en 2008, rien n'a été fait sur le projet pendant six ans jusqu'à sa réélection en 2014.

Un bureau d'étude a été mandaté pour négocier le rachat des terres du site du projet actuel mais n'a pas abouti. Ce qui fait qu'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a été initiée afin de pouvoir, si aucun accord n'était trouvé avec les actuels propriétaires, lancer une procédure d'expropriation.

Il précise que c'est le centre-ville de Wissous qui est inondé et les inondations résultent de l'imperméabilisation des sols faite à partir des années 70, principalement dans la zone d'activités de Villemilan, qui recueille la majorité des eaux pluviales de la commune.

Un certain nombre de travaux avec divers équipements ont été réalisés pour protéger la commune et améliorer la situation.

Il y a eu d'une part le passage en réseau séparatif en 2000, d'autre part le projet de construction de deux bassins de rétention en béton, lancé en 1998 pour un marché public de 8 M€. Cette opération fait remarquer Monsieur le Maire, était très importante au regard du budget communal étant de 15 M€.

Les capacités prévues pour ces bassins étaient chacun de 10 000 m³, dont un à ciel ouvert et leur mise en service a eu lieu en 2000. L'eau est stockée dans les bassins puis infiltrée dans le sol.

Concernant les inondations, il est apparu qu'elles résultaient des apports massifs d'eau de pluie provenant de l'autoroute du sud et du ru de Rungis lors de sa sortie à l'air libre. Les eaux s'accumulant dans la partie nord-ouest de la commune à la confluence entre la sortie à l'air libre du ru de Rungis et l'autoroute du sud. Elles se déversaient alors au sud sur le centre-ville créant inondations et coulées de boues.

Le projet de renaturation des rus de Rungis et des Glaise, consiste notamment en une ouverture des rus à l'air libre, ce qui permettra aux eaux de s'écouler dans la zone d'expansion des crues prévue, donc de provoquer des inondations dans la partie aval, et de mieux protéger le centre-ville.

Concernant l'exploitation agricole de la zone de Montjean, il y a deux exploitants, la famille Legay qui exploite toutes les terres du projet et la famille Alleton qui exploite le reste.

Si l'utilité publique du projet est retenue, il y aura indemnisation des exploitants, conformément à la loi mais il paraît relativement compliqué d'envisager un échange de terres pour leur permettre de poursuivre leur exploitation sur la commune.

Toutefois, fait remarquer Monsieur TRINQUER, des projets en cours sur la commune, notamment des modifications du zonage et une éventuelle installation de locaux d'ADP, n'excluent pas forcément un tel scénario.

CHAPITRE 7 – OBSERVATIONS RECUEILLIES ET REPONSES DU PETITIONNAIRE

1. EXAMEN DE LA PROCEDURE

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité tant du point de vue technique que du point de vue du respect de la législation en vigueur.

Il n'est pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif, qui est du ressort du Tribunal administratif compétent.

Il apparaît au commissaire enquêteur que la procédure a été respectée dans la conduite de cette enquête.

A partir des éléments du dossier, des observations relevées dans les registres ou des courriers reçus, des divers entretiens conduits ou des consultations opérées, le commissaire-enquêteur rend in fine, un **avis personnel** motivé.

2. PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DURANT L'ENQUETE ET MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE

2.1. AU TITRE DE L'UTILITE PUBLIQUE

Le Commissaire enquêteur a adressé le 21 mai et commenté à Madame ANDRIEUX, Responsable Urbanisme, le « Procès-verbal » des observations recueillies au cours de l'enquête. (**Annexe 12**)

Il n'y a eu aucune question transmise par internet, les deux questions posées inscrites sur les registres papier portent sur l'utilité publique du projet. Elles sont reprises **ci-après** avec, en dessous **en italiques gras**, la réponse de la commune reçues par courriel le 2 juin 2021 et par courrier (**cf. Annexe 13**) et le commentaire du commissaire enquêteur.

Question de Monsieur PERON :

« Il faudrait avoir des détails sur les travaux envisagés en particulier sur la partie aval. Une ou des réunions publiques devraient expliciter ces travaux et impliquer la population sur ce projet. »

Réponse de la mairie :

L'enquête publique qui s'est déroulée concerne la Déclaration d'Utilité Publique et le parcellaire en vue de l'acquisition des terrains par la commune de Wissous pour la

réalisation du projet. Le détail des travaux sera explicité dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau à venir concernant ces aménagements, notamment à l'aval hydraulique. Dans le cadre de ce dossier, une enquête publique et des réunions d'information seront menées pour impliquer la population sur le projet.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur estime qu'il est vrai, comme l'indique la mairie dans sa réponse, que l'enquête loi sur l'eau prévue apportera toutes précisions concernant le détail des travaux. Toutefois il semble que Monsieur Peron, aurait souhaité que le public dispose de davantage d'informations sur le contenu des travaux pour éclairer ses choix.

Question de Madame YEREMIEW :

« Est-ce que le projet présenté, va permettre de résoudre le problème des inondations de l'Impasse des Glaises dues à l'engorgement du ru des Glaises au niveau de la buse située sous le Boulevard de l'Europe. Pour rappel des inondations se produisent depuis 1979 et vont continuer et même s'aggraver si aucune mesure n'est prise du fait également des problèmes climatiques »

Réponse de la mairie :

Le projet situé à l'aval du boulevard de l'Europe ne résoudra pas les problèmes d'inondations de l'impasse des Glaises. Cependant, il permettra d'améliorer les conditions d'écoulement du ru en améliorant hydrauliquement son arrivée dans le ru de Rungis ce qui devrait réduire la fréquence des débordements.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Il apparaît que le projet présenté ne pourra pas résoudre tous les problèmes d'inondations auxquels est confrontée la commune. Il en est notamment ainsi pour les débordements dans l'impasse des Glaises, dont seule la fréquence devrait être réduite. Est-il possible et justifié d'aller au-delà, dans le cadre d'actions ultérieures ? La mairie et le SIAVB pourraient examiner cette éventualité.

2.2. AU TITRE DE LA CESSIBILITE

Il n'y a pas eu de questions concernant le parcellaire.

3. REMARQUES ET COMMENTAIRES SUR LE PROJET

Il est important de rappeler que l'aménagement et la réhabilitation des rus, l'amélioration de la qualité de l'eau, la protection contre les inondations, sont des préoccupations anciennes de la mairie de Wissous.

Le projet de renaturation des rus de Rungis et des Glaises fait suite à de nombreuses études initiées par la commune, notamment avec le conseil général de l'Essonne le conseil

régional d'Ile de France et l'Agence de l'eau Seine Normandie, pour remédier aux fréquents débordements des rus, occasionnant problèmes et dégâts aux riverains.

Ainsi une étude PROLOG d'octobre 1994 envisageait cinq scénarii « *pour éliminer les inondations au niveau du ru des Glaises du partiteur du ru de Rungis de la confluence du ru de Rungis et du ru des Glaises et du parc des étangs..* »¹

Les préconisations consistaient à créer en plusieurs phases de travaux six bassins d'orage de capacités entre 2500 et 10500 m³, comportant pour certains des vidanges, organes de régulation et de traitement et même une unité de dépollution en aval de l'exutoire principal de l'autoroute, avec station de pompage et décanteur-déshuileur.

Etaient également prévus les recalibrages des rus du secteur, de Bois Charlet, de Rungis (avec doublement), des Glaises (avec doublement) et le renforcement de conduites.

Un contrat « Bièvres eaux claires » était signé le 27 mai 1997 entre Monsieur Richard TRINQUIER, Maire de Wissous et monsieur Pierre-Frédéric TENIERE BUCHOT, Directeur de l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN) afin notamment :

«... de poursuivre et d'amplifier ses efforts et de réaliser un programme pluriannuel de dépollution et de protection de l'environnement.

Il consiste à :

- améliorer le fonctionnement des ouvrages d'assainissement communaux en sensibilisant les usagers à une utilisation rationnelle des réseaux et en procédant aux travaux de réhabilitation nécessaires, en particulier par la mise en conformité des branchements,

- poursuivre et achever le réseau de collecte et de transport des eaux usées, - maîtriser les eaux pluviales et en assurer la dépollution,

*- respecter le contrat de bassin « Bièvre Claire » permettant d'optimiser le fonctionnement des ouvrages de transport des eaux et de la station d'épuration de Valenton et de contribuer à la protection du milieu naturel : la rivière Bièvre et son affluent, le ru de Rungis... »*²

L'un des objectifs de la commune étant de :

« Maîtriser et gérer l'évacuation des eaux pluviales avec le double objectif de protéger la population des inondations et de limiter les apports de pollution au milieu naturel, grâce à :

➤ *la création de bassins de stockage-dépollution :*

- à l'aval de la zone industrielle de Villemilan,

- à la confluence des rus des glaises et de Rungis.

➤ *la réalisation d'un ouvrage décanteur-deshuileur (séparateur lamellaire) à l'aval du secteur UDI.*

➤ *l'aménagement et la réhabilitation des rus.*

- ru du Bois Charlet : reprise des profils et des berges,

- ru de Rungis : réalisation d'une zone d'expansion naturelle, reprise des profils et des berges, reprise de l'ouvrage répartiteur... »

¹ Etude diagnostic et schéma directeur du réseau d'assainissement d'eaux pluviales (PROLOG octobre 1994)

² Contrat « Bièvre Claire » mai 1997

Ces projets, décisions et études ont conduit à la réalisation de différents travaux s'échelonnant de 1997 à 2001 dont une partie de ceux préconisés dans l'étude PROLOG : la réalisation du bassin enterré de Villemilan, de 10 000 m³, et d'un bassin à ciel ouvert de la même capacité et d'un ouvrage de dépollution pour un coût total de 7,78 Millions d'Euros.

De plus en 2007 a été élaboré avec le SIAVB un projet de construction de la zone humide de confluence¹ de 9 300 à 11 900 m³.

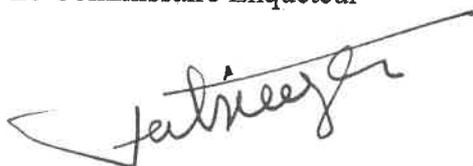
Le projet, qui fait l'objet de l'enquête en cours, poursuit les objectifs de la commune en matière de lutte contre les inondations, d'amélioration de la qualité des eaux et vise à atteindre les objectifs de la DCE de bon état de l'eau à l'échéance prévue de 2027. Il note aussi que les travaux envisagés ne vont pas supprimer toutes les inondations, comme par exemple celles qui se produisent impasse des Glaises, mais vont réduire la fréquence des débordements.

Les contacts avec différentes entités ainsi que les documents complémentaires fournis au commissaire enquêteur l'ont aidé dans l'élaboration de ses conclusions.

La participation du public à l'enquête a été quasiment inexistante.

Fait et clos à Montesson, le 3 juin 2021

Le Commissaire Enquêteur



Fabien Ghez

Avec le présent **Rapport d'Enquête** sont transmis à la Préfecture de l'Essonne les documents ci-après:

Les Conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le Registre d'enquête publique

Le rapport, les Conclusions **sont également transmis** au Tribunal Administratif de Versailles.

¹ Projet de la construction, de la zone humide de la confluence (SIAVB-Agence TALPA- mai 2007)
Réf. E21000020/78 Renaturation Rus WISSOUS

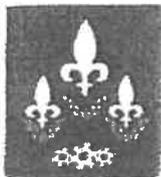
**ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES PREALABLES A LA
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A LA
CESSIBILITE RELATIVES AU PROJET DE RENATURATION
DES RUS DE RUNGIS ET DES GLAISES ET DE GESTION
DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WISSOUS DANS LE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**

**ANNEXES AU RAPPORT
D'ENQUÊTE**

Enquête réalisée du 26 avril 2021 au 20 mai 2021 inclus par
Monsieur Fabien Ghez Commissaire-enquêteur

ANNEXES

N° 1 – Extrait des délibérations du conseil municipal du 26 novembre 2018	p. 1
N° 2 - Extrait des délibérations du conseil municipal du 26 novembre 2020	p. 3
N° 3 – Arrêté du Préfet de l’Essonne d’ouverture d’enquête du 25 mars 2021	p. 6
N° 4 – Extrait des délibérations du conseil municipal du 23 mars 2015	p. 10
N° 5- ordonnance du Tribunal Administratif de Versailles de désignation du commissaire enquêteur	p. 13
N° 6 – Avis d’Enquêtes publiques conjointes	p. 14
N° 7 – Procès-verbal de constatation d’affichage	p. 15
N° 8 à 11 – Copies des annonces légales	p. 18
N° 12 – PV des observations en date du 21 mai 2021	p. 22
N° 13 – Mémoire en réponse aux observations	p. 24
N° 14 – Lettre aux propriétaires	p. 25
N° 15 – Tableau de confirmation de réception des lettres	p. 27
N° 16 – Tableau de non réception des lettres	p. 29



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le dix-neuf novembre deux mille dix-huit s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard TRINQUIER, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Richard TRINQUIER, Maire de Wissous.

Monsieur Dominique BOULEY, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Florian GALLANT, Madame Corinne GUYOT, Monsieur Stéphane DURAND, Adjoint au Maire.

Monsieur Stéphane ROBERT, Madame Sophie BOISTAY, Messieurs Régis CHAMP, Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Madame Danielle JEANNEROT, Monsieur Mattéo GRIMALDI, Mesdames Véronique JACQUARD, Martine THIERRY, Evelyne FOURNET, Monsieur Philippe DUPORT, Mesdames Hélène MERCHER, Françoise LATINUS, Monsieur Olivier PERROT, Madame Marine BOURGEOIS-JOETS, Monsieur Norbert RAYMOND, Madame Catherine ROCHARD, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Gilles GARNIER, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Florian GALLANT, Monsieur Laurent POUJOL, Adjoint au Maire a donné procuration à Madame Sophie BOISTAY, Madame Chantal CORENWINDER, Adjointe au Maire a donné procuration à Monsieur Mattéo GRIMALDI, Monsieur Jean-Marc BOUAZIZ, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Dominique BOULEY, Madame Christine ROBIN, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Richard TRINQUIER, Madame Patricia BROSSIER, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Evelyne FOURNET, Madame Marine BOURGEOIS-JOETS, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Olivier PERROT.

Absent :

Monsieur Roger VINOT, Conseiller Municipal.

Partie en cours de séance :

Madame Marine BOURGEOIS-JOETS, est partie à 22h23.

Secrétaire de séance :

Monsieur Régis CHAMP, Conseiller Municipal

→ Élu à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

VOTE**Délibération n°7**

Contre -

Abstention -

Pour 28

Total 28

OBJET : Demande d'ouverture d'une enquête publique et d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition des parcelles cadastrées C n°8, 80 et 82

Vu l'article L2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L1 et L1112-2,

Vu les articles L 103-1 et suivants et R103-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 126-1 du Code de l'Environnement,

Vu l'article L 121-1 et suivants du Code de l'expropriation,

Vu le Contrat de bassin Bièvre amont (objectif B),

Vu le Schéma d'Aménagement et Gestion de l'Eau (SAGE) de la Bièvre,

Vu les objectifs du Développement Durable définis à l'unanimité par l'Organisation des Nations Unies,

Vu la commission urbanisme/travaux et voirie réunie le 20 novembre 2018,

Considérant que dans le cadre de la politique de reconquête écologique de la Bièvre et de ces aménagements, le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) a étudié un projet de réouverture des rus de Rungis et des Glaises,

Considérant que la réouverture des rus permettrait de recréer ainsi des lits naturels afin de développer la biodiversité,

Considérant que le ru de Rungis, classé comme « masse d'eau » par la Directive Cadre Européenne est dégradé,

Considérant que d'importants travaux doivent être réalisés pour rétablir son caractère naturel,

Considérant également que le collecteur situé sous le domaine de Montjean est devenu dangereux, étant inaccessible et enterré à 11 mètres,

Considérant que son dévoiement avec la réouverture des rus, est devenu une priorité et d'intérêt public,

Considérant que la réalisation de ce projet est devenue urgente suite à l'inondation du 11 juin dernier, reconnue en catastrophe naturelle,

Considérant que ce projet de renaturation devient un intérêt général par la création d'un secteur de protection naturelle pour éviter ainsi des risques de débordement des rus,

Considérant l'obligation pour la Ville d'acquérir le foncier déterminé par le SIAVB, afin de réaliser l'opération précitée,

Considérant l'impossibilité d'acquérir les parcelles cadastrées C n°8, 80 et 82 par la voie amiable,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : SOLLICITE M. le Préfet de l'Essonne pour la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et l'ouverture d'une enquête publique au bénéfice de la Ville, concernant les parcelles C n°8, 80 et 82 d'une superficie totale de 43 100 m² aux fins de :

- Rouvrir les rus de Rungis et des Glaises et de recréer ainsi des lits naturels et développer la biodiversité,
- Cette renaturation sera couplée à la création d'un bassin de rétention permettant de stocker une partie du débit en période de crue,
- Dévoiement du collecteur situé sous le domaine de Montjean inaccessible et dangereux.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la procédure précitée.

Article 3 : AMPLIATION de la présente délibération à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le SIAVB,
- Les propriétaires concernés.

Article 4 : DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

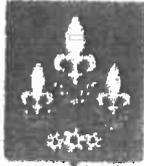


Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le - 3 DEC. 2018

Affichage le ... - 3 DEC. 2018

p. 2



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-six novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt novembre deux mille vingt s'est réuni à l'Espace culturel A. de Saint Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard TRINQUIER, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Richard TRINQUIER, Maire de Wissous.

Monsieur Dominique BOULEY, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Gilles GARNIER, Madame Corinne GUYOT, Monsieur Florian GALLANT, Madame Pascale TOULY, Monsieur Pierre SÉGUIN, Adjoint au Maire.

Mesdames Catherine ROCHARD, Léna COCO, Monsieur OLIVEIRA DA COSTA Jorge, Madame Stéphanie GASPARD, Monsieur Xavier NGUYEN, Mesdames Karine THIOUX, Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Monsieur Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Messieurs Philippe DE FRUYT, Cyrille TELMAN, Mesdames Chantal CORENWINDER, Bernadette BARBEAU, Conseillers Municipaux.

Arrivés en cours de séance :

Monsieur Roger VINOT, Conseiller Municipal arrivé à 19h05,

Monsieur Olivier PERROT, Conseiller Municipal arrivé à 19h06,

Monsieur Régis CHAMP, Conseiller Municipal arrivé à 19h40,

Monsieur Frédéric VANNSON, Conseiller Municipal arrivé à 19h44,

Madame Katleen ALBERTINI, Conseillère Municipale arrivée à 19h50.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Enzo MATTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Madame Catherine ROCHARD, Madame Emilie PORTMANN, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Roger VINOT.

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Luc TOULY, Conseiller Municipal

→ Élu à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

VOTE**Délibération n°22**

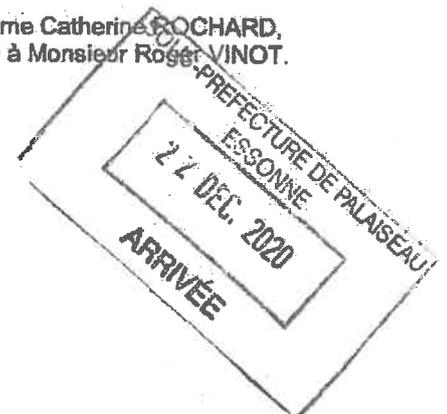
Contre	-
Abstention	7
Pour	22
Total	29

OBJET : Modifications partielles apportées au dossier de Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition des parcelles cadastrées C n°8, 80 et 82

Vu l'article L2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L1111-1 et L1112-2,

Vu les articles L 103-1 et suivants et R103-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,



Vu l'article L 126-1 du Code de l'Environnement,

Vu l'article L 121-1 et suivants du Code de l'expropriation,

Vu le Contrat de bassin Bièvre amont (objectif B),

Vu le Schéma d'Aménagement et Gestion de l'Eau (SAGE) de la Bièvre,

Vu les objectifs du Développement Durable définis à l'unanimité par l'Organisation des Nations Unies,

Vu la délibération n°7 du 26 novembre 2018, portant sur une demande d'ouverture d'une enquête publique et d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition des parcelles cadastrées C n°8, 80 et 82,

Vu la commission urbanisme/travaux et voirie réunie le 23 novembre 2020,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications partielles à la délibération initiale, portant sur la réouverture des rus de Rungis et des Glaises et la création d'une zone de renaturation,

Considérant que le dossier de demande d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et enquête parcellaire est en instruction,

Considérant que le Syndicat intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) participe au projet de renaturation des rus de Rungis et des Glaises,

Considérant que le SIAVB a maintenu l'intérêt général pour la réalisation de ce projet,

Considérant que la partie concernant le collecteur situé sous le domaine de Montjean et son dévoiement seront étudiés et gérés dans un autre projet,

Considérant que le SIAVB prendra les différents frais à sa charge et la Ville aura la charge financière des acquisitions foncières,

Considérant que l'estimation sommaire des travaux et acquisitions doit être modifiée par rapport à la répartition financière entre le SIAVB et la Ville de Wissous,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

Article 1 : DÉCIDE d'apporter des modifications aux articles 1 et 2 à la délibération initiale en date du 26 novembre 2018.

Article 2 : DIT que les modifications partielles concernent :

- Le collecteur situé sous le domaine de Montjean et de son dévoiement seront étudiés et gérés dans un autre projet,
- La répartition financière entre le SIAVB et la Ville.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint au maire en charge de l'urbanisme à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la procédure précitée.

Article 4 : AMPLIATION de la présente délibération à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le SIAVB,
- Les propriétaires concernés.

Article 5 : DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

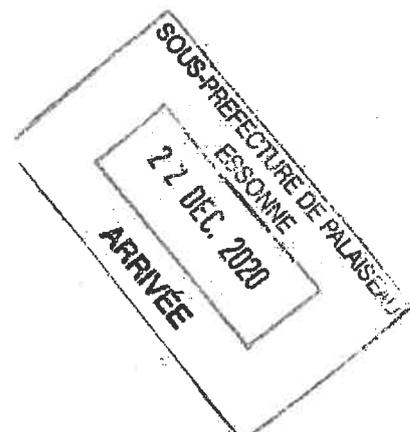
L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Richard TRINQUIER
Maire de Wissous



Certifié exécutoire,
Transmission en Sous-Préfecture le 01 DEC. 2020
Affichage le ...

**Arrêté n° 2021.PREF/DCPPAT/BUPPE/066 du 25 mars 2021
prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables
à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité relatives au projet
de renaturation des rûs de Rungis et des Glaises et de gestion des eaux pluviales et de
ruissellement sur le territoire de la commune de WISSOUS, plaine de Montjean**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,
- VU** le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Palaiseau,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-054 du 3 mars 2021 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet de Palaiseau,
- VU** la délibération n° 7 du 26 novembre 2018 de la commune de Wissous demandant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet de renaturation des rûs de Rungis et des Glaises sur le territoire de la commune de Wissous,
- VU** la délibération n° 22 du 26 novembre 2020 de la commune de Wissous actant les modifications partielles apportées au dossier de déclaration d'utilité publique,
- VU** les dossiers destinés à être soumis à enquêtes publiques,
- VU** les avis des services consultés,
- VU** la décision n°E20000020/78 du 26 février 2021 du Président par intérim du tribunal administratif de Versailles portant désignation de Monsieur Fabien GHEZ, ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,
- A P R E S** consultation du commissaire enquêteur,
- S U R** proposition de la Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,

Arrête

Article 1^{er} : dates et objet des enquêtes

Il sera procédé, du **lundi 26 avril 2021 (13h30) au jeudi 20 mai 2021 (12h)**, soit 25 jours, aux enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet de renaturation des rûs de Rungis et des Glaises et la gestion des eaux pluviales et de ruissellement, situé sur le territoire de la commune de Wissous, Plaine de Montjean.

Le projet est présenté par la commune de Wissous. Il consiste en la réouverture des rûs de Rungis et des Glaises avec la création d'une zone humide et d'expansion des crues, ainsi que des aménagements paysagers du site, d'accueil et d'information du public.

Pendant toute la durée des enquêtes, des informations peuvent être demandées à l'adresse suivante : Hôtel de ville – Place de la Libération – 91320 Wissous.

Article 2 : commissaire enquêteur

Par décision n° E20000020/78 du 26 février 2021, le tribunal administratif de Versailles a nommé Monsieur Fabien GHEZ, ingénieur en retraite, en tant que commissaire enquêteur.

Le siège des enquêtes est fixé à la mairie de Wissous où le commissaire enquêteur sera domicilié pour les besoins de celles-ci.

Article 3 : publicité

Un avis d'ouverture d'enquêtes sera publié dans deux journaux diffusés dans le département, une première fois huit jours au moins avant le début des enquêtes, et une seconde fois dans les huit premiers jours de celles-ci.

Cet avis sera, en outre, huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes, et pendant toute la durée de celles-ci, publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux habituels d'affichage municipal de la commune de Wissous.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire qui établira ensuite le certificat d'affichage.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Essonne : www.essonne.gouv.fr (rubrique publications ~ enquêtes publiques ~ aménagement et urbanisme ~ aménagement).

Article 4 : notification du dépôt des dossiers d'enquêtes en mairie

La notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par la commune de Wissous, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires figurant sur les états parcellaires soumis à enquête lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndicats.

Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture des enquêtes publiques pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

En cas de domicile inconnu, de non-distribution, et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, la notification sera faite en double copie au maire de la commune concernée qui en affichera une jusqu'à la clôture des enquêtes, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Suite à la notification faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie, les propriétaires seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Ils devront à cet effet retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées.

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 5 : consultation des dossiers d'enquêtes et observations du public

Les dossiers d'enquêtes comportant la notice explicative, les plans et les états parcellaires, ainsi que les registres d'enquêtes établis sur feuillets non mobiles, préalablement ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur (pour le registre DUP) et par le maire (pour le registre parcellaire), seront déposés en mairie de Wissous, et mis à la disposition du public pendant toute la durée des enquêtes, aux heures d'ouverture habituelles des services précisées ci-après.

Adresse	Horaires d'ouverture au public
Mairie de Wissous Place de la Libération 91320 Wissous	Lundi : de 13h30 à 17h30 Mardi, Mercredi, Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 jeudi : de 9h00 à 12h00 Toute personne souhaitant consulter ou rencontrer le commissaire enquêteur devra prendre rendez-vous au 01 64 47 27 27

Ces horaires pourront être modifiés en fonction du contexte sanitaire.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquêtes à l'adresse suivante : Cité administrative ~ préfecture de l'Essonne ~ direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ~ bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales ~ boulevard de France ~ CS 10701 ~ 91010 Évry-Courcouronnes cedex.

Dès l'ouverture des enquêtes, le dossier pourra également être consulté sur le site des services de l'Etat en Essonne : www.essonne.gouv.fr (rubrique publications ~ enquêtes publiques ~ aménagement et urbanisme ~ aménagement).

Les observations et propositions du public pourront être, soit

- consignées sur les registres d'enquêtes papier mis à disposition en mairie de Wissous,
- adressées par courrier au maire qui les joindra aux registres d'enquêtes,
- adressées par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique (Mairie de Wissous - Hôtel de ville - Place de la Libération - 91320 Wissous),
- adressées par courrier électronique reçu jusqu'au jeudi 20 mai 2021 avant 12h à l'adresse de messagerie suivante : pref-wissous-renaturation@essonne.gouv.fr

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture des enquêtes pour être annexées dans les registres papier, soit avant le jeudi 20 mai 2021 (12 h).

Article 6 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations écrites ou orales, lors des permanences organisées aux horaires suivants en mairie

Permanence 1
Lundi 26 avril 2021
de 13h30 à 16h30

Permanence 2
Mercredi 5 mai 2021
de 14h30 à 17h30

Permanence 3
Mardi 11 mai 2021
de 9h00 à 12h00

Permanence 4
Jeudi 20 mai 2021
de 9h00 à 12h00

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la réception du public.

Article 7 : clôture des enquêtes

A l'expiration du délai d'enquêtes, les registres sont clos et signés par le maire qui les transmet accompagnés du dossier dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

Article 8 : rapport et procès-verbal du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne susceptible de l'éclairer.

Il rédigera, pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Il rédigera, pour l'enquête parcellaire, le procès-verbal de l'opération dans lequel il donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

Dans un délai d'un mois maximum suivant la clôture des enquêtes, il transmettra au préfet de l'Essonne le rapport et le procès-verbal, l'exemplaire du dossier déposé en mairie ainsi que les registres accompagnés des documents annexés.

Article 9 : publication du rapport et du procès-verbal

Le préfet de l'Essonne adressera une copie du rapport et du procès-verbal à l'expropriant ainsi qu'à la mairie de la commune où se sont déroulées les enquêtes afin d'y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Essonne pendant la même durée.

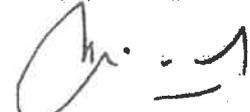
Article 10 : frais d'enquêtes

L'indemnisation du commissaire enquêteur, les frais d'affichage et d'insertion dans la presse ainsi que ceux liés aux mesures sanitaires sont à la charge de la commune de Wissous.

Article 11 – Exécution

Le préfet de l'Essonne, le maire de Wissous et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site www.essonne.gouv.fr (rubrique publications – enquêtes publiques – aménagement et urbanisme – aménagement).

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Palaiseau



Alexander GRIMAUD



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le vingt-trois mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le seize mars deux mille quinze s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard TRINQUIER, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Richard TRINQUIER, Maire de Wissous.

Monsieur Dominique BOULEY, Madame Martine THIERRY, Monsieur Gilles GARNIER, Madame Patricia BROSSIER, Monsieur Philippe DUPORT, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Florian GALLANT, Madame Evelyne FOURNET, Adjoint au Maire.

Monsieur Laurent POUJOL, Mesdames Chantal CORENWINDER, Sophie BOISTAY, Monsieur Régis CHAMP, Madame Lucie BELLOC, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Madame Isabelle STRAHODINSKY, Monsieur Stéphane DURAND, Madame Danielle JÉANNEROT, Messieurs Mattéo GRIMALDI, Régis ROY CHEVALIER, Boris EFREMKO, Madame Hélène MERCHER, Monsieur Roger VINOT, Mesdames Eliane POUJOL, Françoise LATINUS, Evelyne BAGUE-VAN BESIEN, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Madame Corinne GUYOT, Conseillère Municipale a donné procuration à Chantal CORENWINDER.

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Dominique BOULEY.

Madame Véronique JACQUARD, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Richard TRINQUIER.

Arrivé en cours de séance :

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal est arrivé à 21h20.

Secrétaire de séance :

Monsieur Régis CHAMP, Conseiller Municipal

→ Elu à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

30 MARS 2015

ARRIVEE

VOTE

Délibération n°9

Contre

-

Abstention

-

Pour

29

Total

29

OBJET : Lancement d'une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Wissous

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.110, L.121-1, L.123-1 et suivants, L.300-2, R.123-1 et suivants,

Vu le Plan d'Exposition du Bruit, approuvé le 03 septembre 1975 et révisé le 21 décembre 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Wissous approuvé par délibération du conseil municipal du 3 septembre 2005, modifié successivement les 19 février 2008, 25 mars 2010, 19 mai 2010, 18 novembre 2010, 13 février 2012, 29 mars 2012 et 05 juillet 2012, et qui a fait l'objet d'une révision partielle le 13 février 2012,

Considérant que les objectifs retenus par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2005 doivent être revus compte tenu en particulier de l'ancienneté de ce document,

Considérant l'approbation récente de documents de planification régionale (SDRIF, PDUIF, SRCE, ...) ; de la révision du SDRIF par décret du Conseil d'Etat en date du 27 décembre 2013.

Considérant que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », ainsi que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR » ont modifié le contenu des PLU,

Considérant que la commune doit se doter d'un PLU intégrant les nouvelles dispositions de ces lois avant le 1er janvier 2017 en application de l'article 19 de la loi d'engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : DÉCIDE la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée le 3 septembre 2005.

Article 2 : DÉCIDE que la révision du PLU portera sur les grands objectifs suivants :

- Faire évoluer le PLU pour le rendre conforme aux nouvelles dispositions législatives, les lois du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », ainsi que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR » en particulier
- Identifier la trame verte et bleue du territoire communal et renforcer la préservation ou la remise en état des continuités écologiques ;
- Reconsidérer la gestion et la protection des espaces naturels;
- Mieux identifier les morphologies urbaines qui existent à Wissous pour apprécier leur potentiel d'évolution sans dénaturer leurs caractéristiques de composition urbaine ;
- Organiser un développement maîtrisé de la commune qui préserve l'identité et la compacité de la ville ;
- Renforcer le dynamisme économique, avec l'implantation d'entreprises, permettant la création de richesse et d'emplois
- Développer les équipements nécessaires répondant aux besoins de l'évolution des habitants
- Maîtriser les déplacements et œuvrer pour la réduction des nuisances, notamment liées à la circulation ;
- Prendre des dispositions visant à favoriser l'amélioration des performances énergétiques des constructions, tout en poursuivant une exigence de qualité architecturale et la préservation des caractéristiques d'intérêt patrimonial des constructions existantes.

Article 3 : DÉCIDE que la concertation préalable associant les habitants et les autres personnes concernées par la révision du PLU se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal, et sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- une information régulière :
 - sur le site internet de la ville (.....)
 - dans le bulletin municipal
 - par une exposition publique qui aura lieu à la mairie lors des grandes étapes d'avancement du projet de révision du PLU, soit d'une part au moment de l'élaboration des orientations générales du projet et, d'autre part, au moment de la définition des orientations réglementaires. Les expositions feront l'objet d'une publicité préalable
- un registre mis à la disposition du public à la mairie pour permettre de recueillir ses observations et suggestions.
- des moments d'échanges lors de deux réunions publiques, qui feront l'objet d'une publicité préalable et qui se tiendront aux mêmes moments que les expositions.

Article 4 : DÉCIDE la sollicitation de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme pour l'octroi d'une compensation des dépenses entraînées par les études et l'élaboration de la révision du PLU.

Article 5 : DÉCIDE la sollicitation du département de l'Essonne afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision générale du PLU.

Article 6 : DIT que le Conseil Municipal s'engage à inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU, en section d'investissement, aux budgets des exercices considérés.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- La Préfecture de l'Essonne ;
- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La DDT de l'Essonne,
- Le Conseil Général de l'Essonne,
- Le Conseil Régional d'Ile-de-France,
- Pt Chambre des Métiers,
- Pt Chambre de commerce et de l'industrie,
- Pt Chambre d'Agriculture,
- La CAHB,
- TRAPIL,
- Le STIF.

Article 8 : Conformément aux dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Wissous.

Le dossier sera par ailleurs consultable à l'hôtel de ville, place de la Libération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Richard Trinquier
Richard TRINQUIER
Maire de Wissous

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

30 MARS 2015

ARRIVEE

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le

Affichage le ...

30 MARS 2015

30 MARS 2015

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

26 février 2021

N° E21000020 /78

LE PRÉSIDENT PAR INTERIM

Décision désignation commissaire

CODE : type n° 4

Vu enregistrée le 25 février 2021, la lettre par laquelle le préfet de l'Essonne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Déclaration d'utilité publique et cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de renaturation des rus de Rungis et des Glaises et à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement sur la Plaine de Montjean à Wissous ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

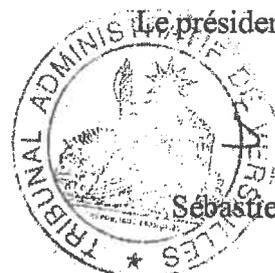
ARTICLE 1 : M. Fabien GHEZ est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Essonne et à M. Fabien GHEZ.

Fait à Versailles, le 26 février 2021.

Le président par intérim,

Sébastien Davesne




**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

Du lundi 26 avril 2021 (13h30) au jeudi 20 mai 2021 (12h) soit 25 jours

Préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité relatives au projet de renaturation des rûs de Rungis et des Glaises et de gestion des eaux pluviales et de ruissellement sur le territoire de la commune de Wissous (Plaine de Montjean)

(arrêté n°2021.PREF/DCPPAT/BUPPE/066 du 25 mars 2021)

Projet : Le projet est présenté par la commune de Wissous. Il consiste en la réouverture des rûs de Rungis et des Glaises avec la création d'une zone humide et d'expansion des crues, ainsi que des aménagements paysagers du site, d'accueil et d'information du public.

Consultation du dossier :

Commune	Horaires d'ouverture au public
Mairie de Wissous 2 place de la Libération 91320 Wissous	Lundi : de 13h30 à 17h30 Mardi , Mercredi, Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Jeudi : de 9h00 à 12h00 Toute personne souhaitant consulter ou rencontrer le commissaire enquêteur devra prendre rendez-vous au 01 64 47 27 27

Ces horaires pourront être modifiés en fonction du contexte sanitaire.

Le dossier sera également consultable sur les sites internet des services de l'Etat en Essonne, www.essonne.gouv.fr (rubrique publications ~ enquêtes publiques ~ aménagement et urbanisme ~ aménagement)

Demande d'informations sur le projet : mairie de Wissous – Hôtel de ville – place de la Libération 91320 Wissous

Permanences du commissaire enquêteur (M. Fabien GHEZ, ingénieur en retraite) :

- **Lundi 26 avril : de 13h30 à 16h30**
- **Mercredi 5 mai : de 14h30 à 17h30**
- **Mardi 11 mai : de 9h à 12h**
- **jeudi 20 mai : de 9h à 12h**

Observations et propositions du public pendant l'enquête :

- consignées sur les registres d'enquêtes papier en mairie,
- adressées par courrier au maire de la commune concernée,
- adressées par correspondance en mairie, à l'attention du commissaire-enquêteur.
- Transmises par courrier électronique reçu jusqu'au jeudi 20 mai 2021 avant 12h : pref-wissous-renaturation@essonne.gouv.fr

Résultats : le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Essonne et en mairie de Wissous.



WISSOUS

PV N° 202100 0049

ANALYSE & REFERENCES

CONSTAT D'AFFICHAGE DE L'AVIS
D'ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES
PREALABLE A LA DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE ET A LA
CESSIBILITE RELATIVES AU PROJET DE
RENATURATION DES RÛS DE RUNGIS ET
DES GLAISES ET DE GESTION DES EAUX
PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
WISSOUS (PLAINE DE MONTJEAN)

Destinataires :

- Monsieur le Maire (par voie dématérialisée)
- Archives de la Police Municipale

PROCES-VERBAL DE CONSTATATION

L'an deux mille vingt et un, le onze du mois de mai, à quinze heures et trente minutes

Nous soussigné(s), Chef de Service PLATAT Romuald

Agent(s) de Police Judiciaire Adjoint(s), agréé(s) et assermenté(s), en résidence à la Mairie de WISSOUS

En fonction à la Police Municipale de WISSOUS

Vu les articles 21, 21-1, 21-2, 429a1 et 537 du Code de Procédure Pénale;

Vu l'article L130-4, L130-5 et R130-2 du Code Route;

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure;

Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 78-6 du Code de Procédure Pénale;

Agissant dans l'exercice de nos fonctions;

Rapportons ce que nous avons vu, entendu ou constaté personnellement, ou sur appui d'un témoin;

En exécution des ordres reçus, et revêtus de nos insignes de fonctions:

A la demande des services de la Mairie de Wissous, assisté du Brigadier DELOBEL, nous nous rendons à différents endroits de la commune, pour constater l'affichage de l'avis d'enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité relatives au projet de renaturation des Rûs de Rungis et des Glaises et de gestion des eaux pluviales et de ruissellement sur le territoire de la commune de Wissous (Plaine de Montjean)- (affiche photo 1).

A ce titre, nous prenons des clichés photographique de l'affichage en question, sur les panneaux d'affichage administratifs de la ville, ainsi que sur les lieux concernés par ce projet, qui sont situés:

1/ Place de la Libération (photo 2)

2/ Route d'Antony, en face du n° 176, à l'angle de la rue du Bois Charlet (photo 3)

3/ Rue Lamartine, à l'angle de la rue Georges Sand (photo 4)

4/ Rue Gilbert Robert à l'angle de la rue Fernand Léger (photo 5)

5/ Rue du Général de Gressot, en face du n°53 (photo 6)

6/ Rue de Wissous, en face du n°24 (photo 7)

7 /Avenue de la Fraternelle, en face du n°32 (photo 8)

8/ Chemin de Fresnes, sur le bord de la chaussée au niveau des parcelles cadastrées section C n° 80 et 82 (photo 9)

9/ Route de Montjean, sur le bord de la chaussée au niveau de la parcelle cadastrée section C n°8 (photo 10)

Nous annexons un plan d'implantation de tous ces panneaux (photo 11).

Nous pouvons constater qu'à tous les endroits cités, l'affiche de l'avis d'enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité relatives au projet de renaturation des Rûs de Rungis et des Glaises et de gestion des eaux pluviales et de ruissellement sur le territoire de la commune de Wissous (Plaine de Montjean), est bien en place dans tous ces panneaux d'affichage administratif, ainsi que sur les lieux même du projet.

En conséquence, nous avons rédigé le présent Procès-Verbal de constatation, pour être transmis à Monsieur le Maire de Wissous.

Fait et clos à WISSOUS

Le 11/05/2021 à 17:20

Signature du PV N°2021 000049

Les A.P.J.A. :

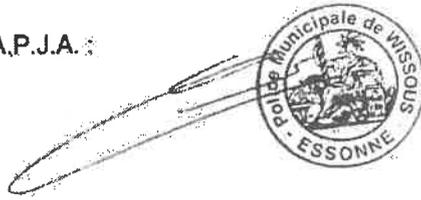
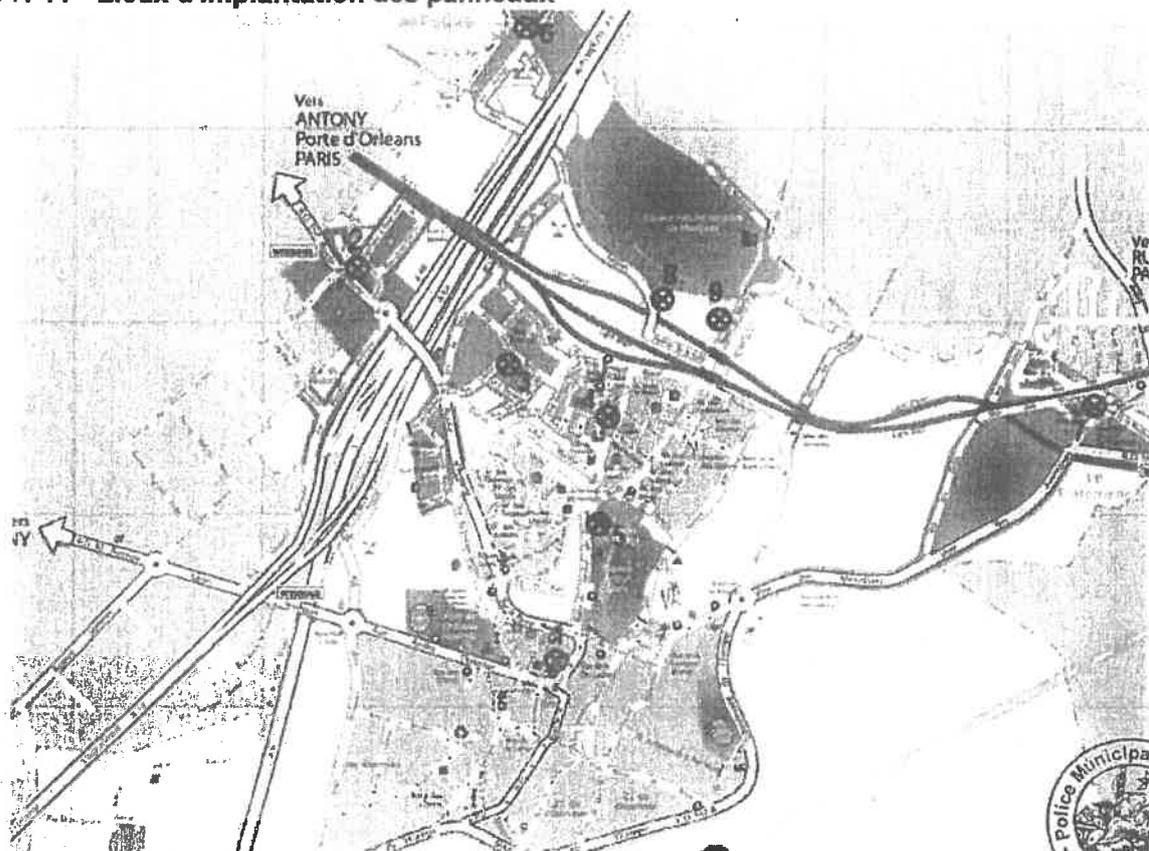


Photo N°11 - Lieux d'implantation des panneaux



Annonces Légales

Suivant acte reçu par Me PEPIN notaire associé à ST-ARNDULFEN-YVELINES, le 27 mars 2020, Monsieur Jean-Pascal Marie Daniel TOUTEE, médecin ORL, et Madame Sylvie Michèle BEL, médecin ORL, son épouse, demeurant ensemble à DOUZEAN (91410) 1 rue Maurice Galais La Croix Lelu, medecin à l'usage de SCEAUX (92330) le 26 Janvier 1978, sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1583 et suivants du Code Civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître BLAUDOUX, notaire à PARIS, le 11 Janvier 1978, ont amendé leur régime matrimonial pour y ajouter une société d'enquête comprenant le logement de la famille, les meubles meublants qui le garnissent et les véhicules à l'usage personnel des conjoints et en cas de décès une clause de précaput sur lesdits biens.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier, à Me PEPIN notaire à ST-ARNDULFEN-YVELINES (78730) 82 rue Charles de Gaulle.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander homologation du changement du régime matrimonial au Tribunal de Grande Instance.

Notaires

Monsieur Gérard René André CALLU, notaire, né à VEUVES (41100), le 21 août 1951 et Madame Maryse Emma Marie MICHEL, notaire, née à FAYET (12380), le 09 novembre 1952, demeurant ensemble à FONTE-NAY-LES-BRÛES (91540), 11 rue de la Girondo, mariés à la Mairie de FAYET (12380), le 01 Juin 1974, initialement sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts, ont procédé à un amendement de leur régime matrimonial de communauté en ajoutant une clause d'attribution intégrale de la communauté et en précisant propriété, au conjoint survivant.

Acte a été reçu par Me GALONNIER Pierre, notaire à ROCHEFORTEN-YVELINES, le 08 Avril 2021.

Les oppositions seront reçues en l'étude de Me GALONNIER Pierre, notaire à ROCHEFORTEN-YVELINES, 63 allée de la 8ème à cet effet. Pour inscription transcription et dispersions de l'article 1397 du Code civil.

Me GALONNIER Pierre.

Insertions Diverses

MAIRIE DU VAL-SAINT-GERMAIN

Par délibération n° 15/2021 en date du 25 mars 2021, le Conseil Municipal a prescrit la procédure de révision alléguée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de LEVAL-SAINT-GERMAIN. Cette délibération précise les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de révision alléguée n° 1 ainsi que les modalités de participation associées pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les modalités, les associations et toutes autres personnes concernées. Cette délibération peut être consultée en mairie ou à l'effet d'un affichage pendant 1 mois.

MAIRIE DU VAL-SAINT-GERMAIN

Par arrêté n° 13/2021 en date du 05 avril 2021, le Conseil Municipal a prescrit la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de LEVAL-SAINT-GERMAIN. Cette délibération précise les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de révision alléguée n° 1 ainsi que les modalités de concertation associées pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les modalités, les associations et toutes autres personnes concernées. Cet arrêté peut être consulté en mairie ou à l'effet d'un affichage pendant 1 mois.

DE SAULX-LES-CHARTREUX

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 25 mars 2021, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme.

La délibération définit les objectifs de la révision et les modalités de la concertation.

Elle est affichée en mairie pendant UN mois et peut être consultée en mairie.

PREFET DE L'ESSONNE

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE

AUTORISATION DE RECHERCHES DE GITE GEOTHERMIQUE A BASSE TEMPERATURE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE DRAVEL, GRIGNY, NIS-ORANGIS ET VIRY-CHATILLON

Pai demandé du 7 décembre 2020, la SEER Grigny-Viry (Société d'Exploitation des Energies Géothermiques), dont le siège social est situé 172-178 rue de Berry 75 012 PARIS, a déposé une demande d'autorisation de recherches de gîte géothermique à basse température d'une superficie d'environ 11,7 km² portant sur partie sur le territoire des communes de Draivel, Grigny, Nis-Orangis et Viry-Chatillon.

Les coordonnées (Lambert 93) des sommets (A, B, C et D) du quadrilatère du périmètre de recherches sollicité sont :

Mond-Ouest (A) : X : 655500 ; Y : 684420
Mond-Est (B) : X : 656500 ; Y : 684300
Mond-Ouest (C) : X : 656000 ; Y : 683870
Mond-Ouest (D) : X : 654700 ; Y : 684080

Le contenu du dossier qui comprend la demande d'autorisation de recherches de gîte géothermique et le résumé non technique du projet au 1^{er} de l'article 7 du décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié peut être consulté sur rendez-vous et pendant les jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux au public à la préfecture de l'Essonne - DGF-P1 - Bureau de l'Unité Publique et des Procédures Environnementales - Bd de France - 91000 Evry-Courcouronnes.

Conformément au décret précité, les observations, commentaires, suggestions doivent être déposés dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis dans deux journaux régionaux ou locaux.

Les demandes concourantes portant sur tout ou partie du même périmètre sont présentées et examinées au Préfet de l'Essonne, sous les mêmes formes que celles prévues aux articles 7 à 7-3 du décret précité.

Les critères de sélection des demandes portent sur la qualité des études préliminaires réalisées pour la définition du programme de recherches, sur la qualité technique des programmes de travaux présentés et sur l'effort financier minimal tel que défini au III de l'article 7 du décret précité.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

(indiqués ICFE n° 4761-1, 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

CONSULTATION : la demande, l'étude d'impact, l'étude de dangers, l'étude de la Mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse seront à la disposition du public :

11 Mairie d'ÉCHARÇON, 24, rue Jean Comté - 91 540 ÉCHARÇON (aléage de fermeté).

lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Ces horaires sont susceptibles d'être adaptés pour tenir compte des mesures sanitaires liées à la COVID 19.

2/ Sur le site des services de l'État : www.essonne.gouv.fr (Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/ÉCHARÇON - Sé SCHAEVET).

Un poste informatique sera disponible en mairie d'ÉCHARÇON.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, Monsieur Philippe NICOL, technicien territorial en retraite :

A la Mairie d'ÉCHARÇON
- lundi 12 avril 2021 de 8h30 à 12h00
- samedi 24 avril 2021 de 8h30 à 12h00
- jeudi 8 mai 2021 de 13h30 à 17h00
- mardi 18 mai 2021 de 13h30 à 17h00
- samedi 22 mai 2021 de 8h30 à 12h00

Toutes les mesures sanitaires seront prises par la Mairie d'ÉCHARÇON pour assurer la réception du public dans de bonnes conditions.

Demande d'information sur le projet : Monsieur Guillaume LENOIX, chef de projet développement, tél. : 01 54 56 76 82 - 06 08 56 47 76 - ml.lenoix@semavert.fr

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS du public pendant l'enquête :

sur le registre d'enquête papier à la mairie d'ÉCHARÇON

sur le registre dématérialisé accessible en mairie d'ÉCHARÇON ou sur le site Internet mentionné ci-dessus.

réponses par écrit ou oral, par le commissaire enquêteur lors des permanences.

adressées au commissaire enquêteur :

par courrier envoyé en mairie d'ÉCHARÇON avant la clôture de l'enquête peut être annexé au registre papier.

par courrier électronique envoyé jusqu'au 22 mai 2021 écrit 12h00 à prefet-essonne@semavert.com

Les observations du public tenues en par voie postale et celles inscrites sur le registre papier seront consultables à la mairie d'ÉCHARÇON. Ces documents transmis par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

RÉSULTATS : le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront consultables sur le site Internet, en mairie d'ÉCHARÇON ou à la préfecture.

DÉCISION : Le Préfet prendra par écrit une décision autorisant ou refusant la réalisation du projet (article L. 181-1 et suivants du code de l'environnement).

COMMUNE DE GIF-SUR-YVETTE

Enquête publique sur le projet de révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté en date du 23 mars 2021, le maire de Gif-sur-Yvette a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, laquelle se déroulera du lundi 12 avril au mardi 11 mai 2021 inclus.

Ce projet de modification apporte des évolutions au document de planification communal afin de :

- assurer la préservation des secteurs protégés des hautes eaux
- permettre la réalisation d'opérations de renouvellement urbain
- répondre aux besoins en équipements publics sur le territoire tels que la construction d'un équipement culturel de type médiathèque,

procéder à des ajustements réglementaires pour préciser certains règles.

COMMUNE DE GIF-SUR-YVETTE

Enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté en date du 23 mars 2021, le maire de Gif-sur-Yvette a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, laquelle se déroulera du lundi 12 avril au mardi 11 mai 2021 inclus.

Ce projet de modification apporte des évolutions au document de planification communal afin de :

- assurer la préservation des secteurs protégés des hautes eaux
- permettre la réalisation d'opérations de renouvellement urbain
- répondre aux besoins en équipements publics sur le territoire tels que la construction d'un équipement culturel de type médiathèque,

procéder à des ajustements réglementaires pour préciser certains règles.

COMMUNE DE GIF-SUR-YVETTE

Enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté en date du 23 mars 2021, le maire de Gif-sur-Yvette a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, laquelle se déroulera du lundi 12 avril au mardi 11 mai 2021 inclus.

Ce projet de modification apporte des évolutions au document de planification communal afin de :

- assurer la préservation des secteurs protégés des hautes eaux
- permettre la réalisation d'opérations de renouvellement urbain
- répondre aux besoins en équipements publics sur le territoire tels que la construction d'un équipement culturel de type médiathèque,

procéder à des ajustements réglementaires pour préciser certains règles.

COMMUNE DE GIF-SUR-YVETTE

Enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté en date du 23 mars 2021, le maire de Gif-sur-Yvette a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, laquelle se déroulera du lundi 12 avril au mardi 11 mai 2021 inclus.

Ce projet de modification apporte des évolutions au document de planification communal afin de :

- assurer la préservation des secteurs protégés des hautes eaux
- permettre la réalisation d'opérations de renouvellement urbain
- répondre aux besoins en équipements publics sur le territoire tels que la construction d'un équipement culturel de type médiathèque,

procéder à des ajustements réglementaires pour préciser certains règles.

COMMUNE DE GIF-SUR-YVETTE

Enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté en date du 23 mars 2021, le maire de Gif-sur-Yvette a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, laquelle se déroulera du lundi 12 avril au mardi 11 mai 2021 inclus.

Ce projet de modification apporte des évolutions au document de planification communal afin de :

- assurer la préservation des secteurs protégés des hautes eaux
- permettre la réalisation d'opérations de renouvellement urbain
- répondre aux besoins en équipements publics sur le territoire tels que la construction d'un équipement culturel de type médiathèque,

procéder à des ajustements réglementaires pour préciser certains règles.

COMMUNE DE GIF-SUR-YVETTE

Enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté en date du 23 mars 2021, le maire de Gif-sur-Yvette a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, laquelle se déroulera du lundi 12 avril au mardi 11 mai 2021 inclus.

Ce projet de modification apporte des évolutions au document de planification communal afin de :

- assurer la préservation des secteurs protégés des hautes eaux
- permettre la réalisation d'opérations de renouvellement urbain
- répondre aux besoins en équipements publics sur le territoire tels que la construction d'un équipement culturel de type médiathèque,

procéder à des ajustements réglementaires pour préciser certains règles.

COMMUNE DE GIF-SUR-YVETTE

Enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté en date du 23 mars 2021, le maire de Gif-sur-Yvette a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, laquelle se déroulera du lundi 12 avril au mardi 11 mai 2021 inclus.

Ce projet de modification apporte des évolutions au document de planification communal afin de :

- assurer la préservation des secteurs protégés des hautes eaux
- permettre la réalisation d'opérations de renouvellement urbain
- répondre aux besoins en équipements publics sur le territoire tels que la construction d'un équipement culturel de type médiathèque,

procéder à des ajustements réglementaires pour préciser certains règles.

COMMUNE DE GIF-SUR-YVETTE

Enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté en date du 23 mars 2021, le maire de Gif-sur-Yvette a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, laquelle se déroulera du lundi 12 avril au mardi 11 mai 2021 inclus.

Ce projet de modification apporte des évolutions au document de planification communal afin de :

- assurer la préservation des secteurs protégés des hautes eaux
- permettre la réalisation d'opérations de renouvellement urbain
- répondre aux besoins en équipements publics sur le territoire tels que la construction d'un équipement culturel de type médiathèque,

procéder à des ajustements réglementaires pour préciser certains règles.

COMMUNE DE GIF-SUR-YVETTE

Enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté en date du 23 mars 2021, le maire de Gif-sur-Yvette a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, laquelle se déroulera du lundi 12 avril au mardi 11 mai 2021 inclus.

Ce projet de modification apporte des évolutions au document de planification communal afin de :

- assurer la préservation des secteurs protégés des hautes eaux
- permettre la réalisation d'opérations de renouvellement urbain
- répondre aux besoins en équipements publics sur le territoire tels que la construction d'un équipement culturel de type médiathèque,

procéder à des ajustements réglementaires pour préciser certains règles.

COMMUNE DE GIF-SUR-YVETTE

Enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté en date du 23 mars 2021, le maire de Gif-sur-Yvette a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, laquelle se déroulera du lundi 12 avril au mardi 11 mai 2021 inclus.

Ce projet de modification apporte des évolutions au document de planification communal afin de :

- assurer la préservation des secteurs protégés des hautes eaux
- permettre la réalisation d'opérations de renouvellement urbain
- répondre aux besoins en équipements publics sur le territoire tels que la construction d'un équipement culturel de type médiathèque,

procéder à des ajustements réglementaires pour préciser certains règles.

COMMUNE DE GIF-SUR-YVETTE

Enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté en date du 23 mars 2021, le maire de Gif-sur-Yvette a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, laquelle se déroulera du lundi 12 avril au mardi 11 mai 2021 inclus.

Ce projet de modification apporte des évolutions au document de planification communal afin de :

- assurer la préservation des secteurs protégés des hautes eaux
- permettre la réalisation d'opérations de renouvellement urbain
- répondre aux besoins en équipements publics sur le territoire tels que la construction d'un équipement culturel de type médiathèque,

procéder à des ajustements réglementaires pour préciser certains règles.

COMMUNE DE GIF-SUR-YVETTE

Enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté en date du 23 mars 2021, le maire de Gif-sur-Yvette a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, laquelle se déroulera du lundi 12 avril au mardi 11 mai 2021 inclus.

Ce projet de modification apporte des évolutions au document de planification communal afin de :

- assurer la préservation des secteurs protégés des hautes eaux
- permettre la réalisation d'opérations de renouvellement urbain
- répondre aux besoins en équipements publics sur le territoire tels que la construction d'un équipement culturel de type médiathèque,

procéder à des ajustements réglementaires pour préciser certains règles.

d'assurer les conditions de démarrage nécessaires à la réalisation d'une opération de renouvellement urbain à destination d'habitat sur les secteurs à projet Velours du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), visant à accueillir, sous réserve des études de faisabilité, une trentaine de logements,

et garantir un accès aux engins forestiers pour l'entretien du parc du CNRS, d'une superficie d'environ 80 hectares, dont la cession à la commune est projetée.

A cet effet, le Président du tribunal administratif de Versailles a, par décision du 23 février 2021, désigné Madame Claire-Marie Genin, en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

A cet effet, le Président du tribunal administratif de Versailles a, par décision du 23 février 2021, désigné Madame Claire-Marie Genin, en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie principale aux 9, square de la Mairie à Gif-sur-Yvette, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Avis d'Enquêtes

PREFET DE L'ESSONNE

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

Du lundi 26 avril 2021 (12h30) au jeudi 20 mai 2021 (12h) soit 23 jours

Présable à la déclaration d'utilité publique et à la consultation relatives au projet de réhabilitation des rues de Rungis et des Glaives et de gestion des eaux pluviales et de ruissellement sur le territoire de la commune de Wissous (Plaine de Montesson) (arrêté n°2021PREEDCPN17/BUPPE066 du 25 mars 2021)

Projet - Le projet est présenté par la commune de Wissous. Il consiste en la réouverture des rues de Rungis et des Glaives avec la création d'une zone humide et d'expansion des crues, ainsi que des aménagements paysagers du site, d'accès et d'information du public.

Consultation du dossier : Commune : Mairie de Wissous 2 place de la Libération 91320 Wissous Horaires d'ouverture au public : Lundi : de 13h30 à 17h30 Mardi, Mercredi, Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Jeudi : de 9h00 à 12h00

Tous les personnes souhaitant consulter ou renseigner le commissaire enquêteur devra s'enquêter auprès du 01 64 47 37 22.

Ces horaires pourront être modifiés en fonction du contexte sanitaire. Le dossier sera régulièrement consultable sur les sites internet des services de l'Etat en Essonne, www.essonne.gouv.fr (rubrique consultation - enquêtes publiques - aménagement et urbanisme - aménagements)

Demande d'informations sur le projet : Mairie de Wissous - Hôtel de ville - place de la Libération - 91320 Wissous

Responsables de commissaires enquêteurs : M. Fabien GHEZ, ingénieur en retraite.

Lundi 26 avril : de 13h30 à 17h30
Mercredi 5 mai : de 14h30 à 17h30
Mardi 11 mai : de 9h à 12h
Jeudi 20 mai : de 9h à 12h

Observations et propositions du public pendant l'enquête

- consignées sur les registres d'enquêtes papier en mairie,
- effectuées par courrier au maire de la commune concernée,
- adressées par correspondance en mairie, à l'attention du commissaire enquêteur.

Transmises par courrier électronique jusqu'au jeudi 20 mai 2021 avant 12h - pre-avis@essonne.gouv.fr

Résultats : le rapport et les contributions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet.

PREFET DE L'ESSONNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PROJET DE RECHERCHES DE GITE GÉOTHERMIQUE SUR LES COMMUNES DE ORAVEL, GRIGNY, RIS-ORANGIS ET VIRY-CHÂTILLON ET D'OUVREMENT DE TRAVAUX DE FORAGE SUR LA COMMUNE DE RIS-ORANGIS

PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (SEER GRIGNY-VIRY)

ENQUÊTE DU 17 MAI (9h00) AU 19 JUIN 2021 (12h00) SOIT 33 JOURS (ARRÊTÉ PRÉF-DOPN14 N 063 DU 16 AVRIL 2021)

PROJET : recherches de gîte géothermique à basse température sur les communes de Oravel, Grigny, Ris-

Orangis et Viry-Châtillon et ouverture des travaux de forage (Installation d'un doublet géothermique) sur la commune de Ris-Orangis.

CONSULTATION : les demandes, études d'impact, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France, le mémoire en réponse, l'avis du commissaire enquêteur et les registres seront à la disposition du public :

- à la mairie de Ris-Orangis (21130), siège de l'enquête, services urbanisme, Place du Général de Gaulle ;
- Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h30-12h / 13h30-18h
- Jeudi : 8h30-12h (sauf l'après-midi)

Ces horaires sont susceptibles d'être adaptés pour tenir compte des mesures sanitaires liées au COVID 19

Sur le site des services de l'Etat (www.essonne.gouv.fr) Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Eau/Géothermie/Ris-Orangis/Viry SEER Grigny-Viry

Un poste informatique sera disponible en mairie de Ris-Orangis.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, M. Arnaud STERNI, policier :

à la Mairie de Ris-Orangis
- samedi 22 mai 2021 de 8h à 12h
- mercredi 26 mai 2021 de 14h à 17h
- mardi 1^{er} juin 2021 de 9h à 12h
- mercredi 9 juin 2021 de 9h à 12h
- vendredi 18 juin 2021 de 15h à 18h

Toutes les mesures sanitaires seront prises par le Maire de Ris-Orangis pour assurer la réception du public dans de bonnes conditions.

DEMANDE D'INFORMATION SUR LE PROJET : M. Jean-François BRAUJE, Responsable technique SEER grigny/viry, Tél. : 06 21 30 26 26 - Mail : brauja@seer192.com

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS du public pendant l'enquête :

- sur les registres d'enquête papier en mairie de Ris-Orangis,
- ou le système dématérialisé accessible en mairie de Ris-Orangis ou sur le site internet municipal ci-dessus,
- reçues par écrit ou oral, par le commissaire enquêteur lors des permanences
- adressées au commissaire enquêteur

par courrier envoyé en mairie de Ris-Orangis avant la clôture de l'enquête pour être annexés au registre papier,

par courrier électronique envoyé jusqu'au 18 juin 2021 avant 12h - pre-avis@essonne.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles reçues sur le registre papier seront consultables à la mairie de Ris-Orangis. Celles transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Les demandes commentées portant sur tout ou partie du même périmètre sont présentées et adressées sous les mêmes formes, précédées par celles déposées sur les articles 7 à 7-3 du décret n°78-488 du 28 mars 1978 au verso. Le délai pour déposer les demandes commentées est de trois jours à compter de la date de publication de l'avis de mise en concurrence dans les deux journaux locaux.

RÉSULTATS : le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet, en mairie de Ris-Orangis ou à la préfecture.

DECISION : La Préfet prendra, par arrêté, une décision d'autorisation ou de refus des demandes présentées par la SEER Grigny-Viry.

Le Republicain

Une solution pour vous faciliter le travail au quotidien !

Un service de saisie de vos annonces légales en ligne 7j/7, 24h/24 vous est proposé, dans des conditions d'utilisation optimales et simplifiées aux meilleurs tarifs.

- Les + :
- ✓ Des formulaires préétablis afin de vous guider dans la création de vos annonces ;
 - ✓ Prévisualisation instantanée et devis immédiat ;
 - ✓ Système de paiement sécurisé par carte bancaire ;
 - ✓ Téléchargement immédiat de l'attestation de parution ;
 - ✓ Parution dans le journal habilité à publier les annonces légales ;
 - ✓ Envoi du justificatif de parution.

Pour cela rendez-vous sur le site internet : legales.le-republicain.fr

Contactez-nous par mail à l'adresse suivante : al@le-republicain.fr ou par téléphone au 01.69.36.57.10

VOS ANNONCES LÉGALES

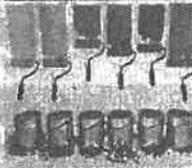
LE REPUBLICAIN EST HABILITÉ À PUBLIER LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES SUR L'ESSONNE. CONTACTEZ CLAIRE

Tel : 01.69.36.57.10
Fax : 01.69.36.57.20
E-mail : al@le-republicain.fr

EMPLOI

DEMANDE EMPLOI

Bâtiment
Expertise avec matériel de pointe, travaux, carrelage, peinture, parquet chez particulier. Tél. 06.09.80.33.77.



Peintre 22 ans d'expérience, recherche travail chez particulier de peinture, papier peint, enduit, Pose, colle à enduire ou à peindre, pose de bande, sols pose de parquets stratifiés, PVC, lino, moquette, rafraichissement de maison ou appartement en vue de vente ou location. Ravivement adreuvé, volé en peinture ou laque. Travail soigné et agréable de suite. CESSU. Tél. 06.84.04.97.63. (Richard)

50% AVANTAGE PARFAIT pour les demandeurs d'emploi

VOYANCE



PROFESSEUR FALL, Grand voyant médium, depuis la naissance. PROBLÈMES SANS SOLUTIONS De nationalité internationale. Amour, emploi, argent, santé, réussite, réconciliation, problèmes familiaux. Désarmement, puissance sociale. Paiement après résultats. Reçoit sur RDV de 8h à 22h. 2 avenue des Sablons, 91350 GRIGNY (bus 402, 510 - RER D station Grigny centre). Tél. 06.72.42.65.66. www.marabouttell.fr Déplacement possible.

IMMOBILIER

VENTES

antin résidences groupe Arcade-vyv
SA HLM ANTIM RESIDENCES vend à Massy Appartement F3 + Box 68,52m²
Prix de vente : 205 000 €
Classe énergie C
Modalités de visite : sur rdv auprès du vendeur au 01 49 95 27 43
Date limite de remise des candidatures : le 3 Juin 2021 à 12h

antin résidences groupe Arcade-vyv
SA HLM ANTIM RESIDENCES vend à Massy Appartement F3 + Box 62,18 m²
Prix de vente : 196 000 €
Classe énergie C
Modalités de visite : sur rdv auprès du vendeur au 01 49 95 27 43
Date limite de remise des candidatures : le 3 Juin 2021 à 12h

Pour passer votre annonce contactez : Isabelle : 01 69 36 57 69
E-mail : lgros@le-republicain.fr

PROCÈS-VERBAL

des observations du commissaire enquêteur, suite aux enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité relatives au projet de renaturation des rus de Rungis et des Glaises sur le territoire de la commune de Wissous.

A l'attention de M. Richard TRINQUIER
Maire de WISSOUS

Les enquêtes publiques conjointes prescrites par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2021, préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité relatives au projet de renaturation des rus de Rungis et des Glaises et de gestion des eaux pluviales et de ruissellement sur le territoire de la commune de WISSOUS, se sont déroulées du lundi 26 avril 2021 au jeudi 20 mai 2021, soit pendant 25 jours consécutifs.

Les opérations envisagées portent sur l'ouverture des rus de Rungis et des Glaises, actuellement busés dans la plaine de Montjean, afin d'améliorer la qualité des eaux sur le territoire communal et sur la création d'une zone humide et d'expansion des crues, pour permettre par débordement naturel du cours d'eau de limiter l'impact des inondations et des ruissellements à Wissous et Fresnes.

Le commissaire enquêteur a pu visiter le site du projet le 25 mars 2021 sous la conduite de Madame Sylvie ARDELLIER, directrice générale des services de la mairie, Monsieur Philippe MERCIER, du cabinet ENVIREAU Conseils, Monsieur Jean-Michel BORDES, directeur général des services du Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) et Monsieur Hervé CARDINAL directeur des services techniques du SIAVB.

L'avis de l'enquête publique a été annoncé dans les journaux « Le Parisien » et «Le Républicain »

- en date des 14 et 15 avril 2021
- et rappelé à la date des 28 et 29 avril 2021.

Les affichages ont été faits selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Les dossiers d'enquête, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, ont été déposés à la mairie de WISSOUS et sur le site des services de l'Etat en Essonne www.essonne.gouv.fr (rubrique publications ~ enquêtes publiques ~ aménagement et urbanisme ~aménagement), pendant toute la durée de l'enquête.

Les registres d'enquête papier ainsi que l'adresse électronique : pref-wissous-renaturation@essonne.gouv.fr destinés à recevoir les observations du public ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les permanences ont été tenues aux dates et heures prévues dans l'arrêté préfectoral, elles se sont déroulées normalement :

- Lundi 26 avril 2021 de 13h30 à 16h30
- Mercredi 5 mai 2021 de 14h30 à 17h30
- Mardi 11 mai 2021 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 20 mai 2021 de 9h00 à 12h00

Les services de la mairie ont fourni au commissaire enquêteur, à sa demande, différentes précisions orales ou écrites sur le dossier et sur le projet, ainsi que différents documents complémentaires, pour être utilisés dans son rapport et ses conclusions.

La participation du public a été quasiment inexistante et n'a fait l'objet que d'un commentaire très favorable au projet et de deux questions écrites portant sur l'utilité publique¹ (l'une ayant été par erreur consignée sur le registre parcellaire), auxquelles le commissaire enquêteur vous prie de **bien vouloir apporter une réponse**.

Question de Monsieur PERON :

« Il faudrait avoir des détails sur les travaux envisagés en particulier sur la partie aval. Une ou des réunions publiques devraient expliciter ces travaux et impliquer la population sur ce projet. »

Question de Madame YEREMIYEW :

« Est-ce que le projet présenté, va permettre de résoudre le problème des inondations de l'Impasse des Glaises dues à l'engorgement du ru des Glaises au niveau de la buse située sous le Boulevard de l'Europe. Pour rappel des inondations se produisent depuis 1979 et vont continuer et même s'aggraver si aucune mesure n'est prise du fait également des problèmes climatiques »

Le commissaire d'enquête tient à remercier Mme Sylvie ARDELLIER, Directrice Générale des Services, et Monsieur Richard TRINQUIER, Maire, pour leur aide et leur disponibilité au cours de l'enquête.

Le 21 mai 2021



Fabien GHEZ

¹ Toutes sur les registres papiers déposés en mairie.



Ville de Wissous

**ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES PREALABLES A LA DUP ET A LA
CESSIBILITE RELATIVES AU PROJET DE RENATURATION DES RUS DE
RUNGIS ET DES GLAISES A WISSOUS**

**MÉMOIRE EN REPONSE
AUX OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

1°) Réponse apportée à la question de Monsieur PERON : « Il faudrait avoir des détails sur les travaux envisagés en particulier sur la partie aval. Une ou des réunions publiques devraient expliciter ces travaux et impliquer la population sur ce projet.

Réponse : L'enquête publique qui s'est déroulée concerne la Déclaration d'Utilité Publique et le parcellaire en vue de l'acquisition des terrains par la commune de Wissous pour la réalisation du projet. Le détail des travaux sera explicité dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau à venir concernant ces aménagements, notamment à l'aval hydraulique. Dans le cadre de ce dossier, une enquête publique et des réunions d'information seront menées pour impliquer la population sur le projet.

2°) Réponse apportée à la question de Madame YEREMIEW : « Est-ce que le projet va permettre de résoudre le problème des inondations de l'impasse des Glaises dues à l'engorgement du ru des Glaises au niveau de la buse située sous le Boulevard de l'Europe. Pour rappel, les inondations se produisent depuis 1979 et vont continuer et même s'aggraver si aucune mesure n'est prise du fait également des problèmes climatiques.

Réponse : Le projet situé à l'aval du boulevard de l'Europe ne résoudra pas les problèmes d'inondations de l'impasse des Glaises. Cependant, il permettra d'améliorer les conditions d'écoulement du ru en améliorant hydrauliquement son arrivée dans le ru de Rungis ce qui devrait réduire la fréquence des débordements.

Fait à WISSOUS, le 1^{er} JUIN 2021



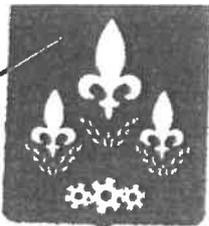
Le Maire

Richard TRINQUIER

Adresser toute correspondance à :
Monsieur le Maire Hôtel de Ville Place de la Libération 91320 Wissous
Tél. : 01 64 47 27 27 Télécopie : 01 69 20 19 14 www.mairie-wissous.fr

Adresser toute correspondance à :
Monsieur le Maire • Hôtel de Ville • Place de la Libération • 91320 Wissous
Tél. : 01 64 47 27 27 • Télécopie : 01 69 20 19 14 • www.mairie-wissous.fr

p. 24



RECOMMANDE AVEC A.R. 1A18706201386

Ville de Wissous
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

MAIRIE DE WISSOUS
Hôtel de Ville
Place de la Libération
91320 WISSOUS

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE MAIRE DE WISSOUS

à

Madame

OBJET : Renaturation des rûs de Rungis et des Glaises et gestion des eaux pluviales et de ruissellement. Plaine de Montjean à Wissous. Notification de l'arrête préfectoral d'ouverture d'enquêtes publiques conjointes.

Wissous, le 09 Avril 2021

Madame,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par **arrêté n°2021.PREF/DCPPAT/BUPPE/066** en date du 25 Mars 2021, Monsieur le Préfet de l'Essonne, a prescrit sur le territoire de la commune de WISSOUS (91320), l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité relatives au projet de renaturation des rûs de Rungis et des Glaises et de gestion des eaux pluviales et de ruissellement sur le territoire de la commune de WISSOUS, plaine de Montjean.

Je vous informe par la présente qu'il sera procédé pendant 25 jours consécutifs, soit **du Lundi 26 Avril 2021 à 13h30 au Jeudi 20 Mai 2021 à 12h00**, en mairie de WISSOUS, aux enquêtes publiques conjointes.

Vous pourrez prendre connaissance du dossier d'enquête publique en format papier durant cette période, aux jours et heures habituels d'ouvertures de la mairie de WISSOUS, et en version numérique sur le site internet dédié des services de l'Etat en Essonne à l'adresse suivante : www.essonne.gouv.fr

Pendant toute la durée des enquêtes, les observations et propositions du public pourront être, soit,

- Consignées sur le registre d'enquêtes papier mis à disposition en mairie de WISSOUS
- Adressées par courrier au Maire qui les joindra au registre d'enquête
- Adressées par courrier, à l'attention du Commissaire-Enquêteur, au siège de l'enquête publique (Mairie de Wissous-Hôtel de Ville-Place de la Libération- 91320 WISSOUS).
- Adressées par courrier électronique reçu jusqu'au jeudi 20 Mai 2021 avant 12h à l'adresse de messagerie suivante : pref-wissous-renaturation@essonne.gouv.fr

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture des enquêtes pour être annexées dans les registres papier, soit avant le jeudi 20 Mai 2021 (12h).

M Fabien GHEZ est nommé commissaire enquêteur. Il recevra le public aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de WISSOUS
Permanence 1 : Lundi 26 Avril de 13h30 à 16h30
Permanence 2 : Mercredi 05 Mai 2021 de 14h30 à 17h30
Permanence 3 : Mardi 11 mai 2021 de 9h00 à 12h00
Permanence 4 : Jeudi 20 Mai 2021 de 9h00 à 12h00

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la réception du public. Vous trouverez l'ensemble des dispositions détaillées des enquêtes conjointes dans l'arrêté préfectoral ci-joint.

Je vous précise par ailleurs ci-dessous les immeubles intéressés par le projet et dont vous êtes propriétaire, d'après les renseignements que j'ai pu recueillir :

Commune de WISSOUS section C n°8 sise lieudit «Montjean» pour une superficie d'emprise de 21 000 m².

Commune de WISSOUS section C n°82 sise lieudit «Le Bas Montjean» pour une superficie d'emprise de 3800 m².

Enfin, vous trouverez ci-joint un questionnaire d'enquête à remplir et à retourner dès que possible à l'adresse indiquée sur ledit questionnaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Richard TRINQUIER,
MAIRE DE WISSOUS**



**PJ : Arrêté Préfectoral n°2021.PREF/DCPPAT/BUPPE/066
Questionnaire d'enquête**

RECENSEMENT PROPRIETAIRES BASSIN RENATURATION**Confirmation réception des plis**

Courrier AR envoyé le	Réceptionné le	Nom	Adresse
12/04/2021	13/04/2021	BOMMELAER Bruno	Encremer 29234 PLOUIGNEAU
07/05/2021	10/05/2021	BOMMELAER Bernard	39 Rue Daubenton 75005 PARIS
12/04/2021	15/04/2021	BOMMELAER Jean-François	5 avenue de Dourdan 91530 Saint CHERON
12/04/2021	13/04/2021	BOMMELAER Vincent	4 Place Malraux 75001 PARIS
07/05/2021		BOMMELAER Marc	56 VANNES
07/05/2021	10/05/2021	CHEN Geneviève	104 rue de Charenton 75012 PARIS
07/05/2021	10/05/2021	de BECO Alyette	4 Place André Malraux 75001 PARIS
07/05/2021	12/05/2021	de BECO Gauthier	75116 PARIS
07/05/2021	11/05/2021	de BECO Antoine	40 Chemin des 91370 VERRIERES le BUISSON
07/05/2021	12/05/2021	de BECO Marguerite	75116 PARIS
07/05/2021	11/05/2021	de BECO Yves	75001 PARIS
07/05/2021	12/05/2021	de BECO Isabelle	75012 PARIS
07/05/2021	10/05/2021	CHEN Geneviève	75012 PARIS
07/05/2021	10/05/2021	DEVERGNE Christine	Giverdon 03130 LUNEAU
07/05/2021	10/05/2021	GOUBET Guillaume	10 rue Professeur Guyon 78430 LOUVECIENNES
12/04/2021	13/04/2021	GOUBET Pierre	17B av. des Etats Unis 78000 VERSAILLES
07/05/2021	11/05/2021	GOUBET Frédéric	23 Route d'Aubussangues 30700 SERVIERS et LABAUME
12/04/2021	14/04/2021	LEFEBVRE Véronique	43 Grande Rue 91730 TORFOU
12/04/2021	13/04/2021	LIGNAC Nicole	142B rue de Grenelle 75007 PARIS
12/04/2021	13/04/2021	LIGNAC Gérard	142B rue de Grenelle 75007 PARIS
12/04/2021	14/04/2021	LOUVRIER Pierre	74 rue de Lille 75007 PARIS
12/04/2021	13/04/2021	LOUVRIER Lucie	74 rue de Lille 75007 PARIS
12/04/2021	13/04/2021	LOUVRIER Agnès	74 rue de Lille 75007 PARIS
12/04/2021	14/04/2021	POUPINEL Blandine	Rue du Mont Mirel 27150 NOJEON en VEXIN

28/04/2021	29/04/2021	POUPINEL Rémi	7 rue Nativité 75012 PARIS
12/04/2021	16/04/2021	POUPINEL Cécile	15 rue de Chamarande 91730 TORFOU
12/04/2021	16/04/2021	POUPINEL Antoine	41 Grande RUE 91730 TORFOU
12/04/2021	14/04/2021	POUPINEL Isabelle	8B rue Joseph Guyot 91410 DOURDAN
07/05/2021	10/05/2021	POL ROGER Blandine	
12/04/2021	13/04/2021	SALIN Anne	142B rue de Grenelle 75007 PARIS
07/05/2021	11/05/2021	SALIN Jean	
12/04/2021	13/04/2021	SALIN Marie José	142B rue de Grenelle 75007 PARIS
07/05/2021	10/05/2021	SALIN Elisabeth	4 Place André Malraux 75001 PARIS
12/04/2021	13/04/2021	SALIN Gérard	142B rue de Grenelle 75007 PARIS
07/05/2021	10/05/2021	SALIN Hubert	12 rue de Verdun 92110 BOULOGNE BILLANCOURT
07/05/2021	11/05/2021	SALIN Hervé	4 Impasse 35800 DINAN
07/05/2021	10/05/2021	TRICOT Monique	24 Bld du Maréchal Leclerc 21240 TALANT
07/05/2021	10/05/2021	TRICOT Jean-Claude	24 Bld du Maréchal Leclerc 21240 TALANT

**RECENSEMENT DES PLIS NON RECUPERES PAR LES PROPRIETAIRES
BASSIN RENATURATION**

Courrier AR envoyé le	Réceptionné.le	Retourné pli non récupéré	Nom	Adresse
12/04/2021		Oui	BOMMELAER Marc	44000 NANTES
12/04/2021		Oui	BOMMELAER Dominique	78000 Versailles
12/04/2021		Oui	BOMMELAER Alain	75009 PARIS
12/04/2021		Oui	BOMMELAER Bernard	75018 PARIS
12/04/2021	15/04/2021 Il répond qu'il n'est pas concerné	Oui	BOMMELAER Jean François	91350 SAINT CHERON
12/04/2021		Oui	CONVERT Geneviève	91230 MONTGERON
12/04/2021		Oui	GABILLOT Monique	94480 ABLON s/Seine
12/04/2021		Oui	GOUBET Frédéric	78430 LOUVECIENNES
12/04/2021		Oui	GOUBET Arnaud	69300 CALLUIRE et CUIRE
07/05/2021		Oui	GOUBER Arnaud	11 rue de la Blondelière 50320 Saint Jean des Champs
12/04/2021		Oui	GOUBET Jérôme	69300 CALLUIRE et CUIRE
07/05/2021		Oui	GOUBET Jérôme	49000 NANTES
12/04/2021		Oui	GOUBET Guillaume	78430 LOUVECIENNES
12/04/2021		Oui	MESNIER Michel	91580 AUVERS St GEORGES
12/04/2021		Oui	POUPINEL Rémi	75012 PARIS

**ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES PREALABLES A LA
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A LA CESSIBILITE
RELATIVES AU PROJET DE RENATURATION DES RUS DE
RUNGIS ET DES GLAISES ET DE GESTION DES EAUX
PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE WISSOUS DANS LE DÉPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**CONCLUSIONS
SUR L'UTILITE PUBLIQUE, SUR LE
PARCELLAIRE**

Enquête réalisée du 26 avril 2021 au 20 mai 2021 inclus par

M. Fabien Ghez Commissaire-enquêteur

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : LE CONTENU DU PROJET	3
Préambule	3
Appréciation du Projet	4
1. CADRE GENERAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET	4
2. OBJECTIFS DU PROJET	4
3. APPRECIATION DU PROJET SELON LE DOSSIER	5
DEUXIEME PARTIE : AVIS SUR LE DEROULEMENT DES ENQUÊTES	6
1. SUR LE DOSSIER DES ENQUETES	6
2. SUR LE DEROULEMENT DES ENQUETES	6
3. SUR LES INFORMATIONS RECUEILLIES DANS LE COURS DE L'ENQUETE	7
4. SUR LES REPONSES AUX OBSERVATIONS ISSUES DE L'ENQUETE	8
TROISIEME PARTIE : AVIS ET CONCLUSIONS SUR L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET	9
A- BILAN DE L'OPERATION PROJETEE	9
1. L'OPERATION PRESENTE-T-ELLE CONCRETEMENT UN CARACTERE D'INTERET PUBLIC ?	11
2. QUELS SONT LES « INCONVENIENTS » RECENSES ?	12
3. LE BUT DE L'OPERATION COMPENSE-T-IL CES INCONVENIENTS ?	14
4. LE COUT DE L'OPERATION EST-IL EN RAPPORT AVEC LES AVANTAGES ATTENDUS POUR LA COMMUNE ?	17
Resultats de l'analyse bilancielle	18
B- QUESTIONS POSEES ET REPONSES DU PETITIONNAIRE	19
Conclusions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique	20
QUATRIEME PARTIE : AVIS ET CONCLUSIONS SUR LE PARCELLAIRE	21
A- OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	22
B- QUESTIONS POSEES ET REPONSES DU PETITIONNAIRE	24
Conclusions du commissaire enquêteur sur le parcellaire	24

PREMIERE PARTIE : LE CONTENU DU PROJET

PREAMBULE

La commune de Wissous, a souhaité en relation et en accord avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), réaliser la réouverture à ciel ouvert des rus de Rungis et des Glaises, actuellement busés, leur donner un nouveau tracé à ciel ouvert, créer une zone d'expansion des crues et réaliser un aménagement paysager du site de la plaine de Montjean.

Ces cours d'eau sont très dégradés, le ru de Rungis subit des débordements créés notamment par des apports du ru des Glaises, et leur situation enterrée interdit une atteinte du bon état de l'eau à échéance 2027, conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'eau.

Le projet porte ainsi sur la réouverture des rus, avec tracé à ciel à méandres pour celui de Rungis, la création d'une zone d'expansion des crues pour limiter l'impact des inondations et des coulées boueuses sur le territoire de Wissous et à l'aval de Fresnes, la reconstitution d'une zone humide, l'aménagement paysager du site pour en améliorer la biodiversité, avec un accueil du public comportant un espace récréatif, des cheminements, des équipements sportifs, des d'aires de détente et d'observation de la faune et la flore.

Il faut rappeler, que l'aménagement et la réhabilitation des rus, l'amélioration de la qualité de l'eau, la protection contre les inondations, sont des préoccupations anciennes de la mairie de Wissous et que le projet fait suite à de nombreuses études initiées par la commune, notamment avec le conseil général de l'Essonne le conseil régional d'Ile de France et l'Agence de l'eau Seine Normandie, pour remédier aux fréquents débordements des rus, occasionnant problèmes et dégâts aux riverains¹.

Le projet qui fait l'objet de l'enquête en cours poursuit les objectifs de la commune en matière de lutte contre les inondations, d'amélioration de la qualité des eaux et vise à atteindre les objectifs de la DCE de bon état de l'eau à l'échéance prévue de 2027.

Les contacts avec différentes entités ainsi que les documents complémentaires fournis au commissaire enquêteur l'ont aidé dans l'élaboration de ses conclusions. Le 25 mars 2021, Monsieur le Préfet de l'Essonne, prescrivait l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité relatives au projet de renaturation des rus de Rungis et des Glaises et de gestion des eaux pluviales et de ruissellement sur le territoire de la commune de WISSOUS, plaine de Montjean.

Ces enquêtes se sont déroulées du lundi 26 avril 2021 au jeudi 20 mai 2021.

¹ Cf. rapport d'enquête, citant des documents complémentaires remis au commissaire enquêteur, notamment étude PROLOG d'octobre 1994 ; contrat « Bièvres eaux claires » signé le 27 mai 1997 ; projet de construction de la zone humide de confluence de 9 300 à 11 900 m³, avec le SIAVB.

APPRECIATION DU PROJET

1. CADRE GENERAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET

Le ru de Rungis et son affluent le ru des Glaises sont en grande partie busés dans la traversée de la Plaine de Montjean, sur le territoire de la commune de Wissous. Ces cours d'eau sont très dégradés, et le fait d'être enterrés les empêche d'atteindre le bon état à l'échéance 2027 exigés par la Directive Cadre Européenne sur l'eau.

De plus, le ru de Rungis déborde en causant de nombreux désordres sur l'environnement.

Le projet prévoit donc un certain nombre d'aménagements pour remédier à ces problèmes dont la création de lits naturels à ciel ouvert pour les rus, la réalisation d'un site d'expansion de crue contre les inondations, la reconstitution d'une zone humide et l'évacuation des eaux de ruissellement avec un exutoire adapté.

Le Conseil Municipal de Wissous dans sa délibération du 26 novembre 2018, considérait « *que la réouverture des rus permettrait de recréer ainsi des lits naturels afin de développer la biodiversité ...()... que le ru de Rungis, classé comme « masse d'eau » par la Directive Cadre Européenne est dégradé...()... que d'importants travaux doivent être réalisés pour rétablir son caractère naturel...()... que le collecteur situé sous le domaine de Montjean est devenu dangereux, étant inaccessible et enterré à 11 mètres...()... que son dévoiement avec la réouverture des rus, est devenu une priorité et d'intérêt public...()... que la réalisation de ce projet est devenue urgente suite à l'inondation du 11 juin dernier, reconnue en catastrophe naturelle...()...que ce projet de renaturation devient un intérêt général par la création d'un secteur de protection naturelle pour éviter ainsi des risques de débordement des rus, ... »*

Le projet port sur composé les parcelles cadastrées section C n°8p, Cn°80p et Cn°82p aujourd'hui cultivées.

2. OBJECTIFS DU PROJET

Le projet, établi en relation avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la (SIAVB), est justifié dans le dossier par la volonté de restaurer les composantes de la trame verte et bleue, conformément aux préconisations Schéma Régional de Cohérence Écologique, en application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

L'ouverture des rus de Rungis et des Glaises, doit permettre d'améliorer la qualité des eaux sur le territoire communal. Ces cours d'eau sont actuellement enterrés dans la plaine de Montjean, et l'absence de lumière et d'épuration naturelle ne leur permet pas d'atteindre le bon état de l'eau exigé à échéance 2027 par la Directive Cadre Européenne sur l'eau.

Le nouveau tracé à ciel ouvert et la mise en place de méandres pour le ru de Rungis devraient permettre de rétablir leur caractère naturel, d'assurer leur continuité sédimentaire et de restaurer leur qualité hydro-morphologique.

Plusieurs inondations et coulées de boues se sont produites sur la commune, qui ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles, impactant le quartier des Glaises, celui de Saint-Eloi et

la route de Montjean. Les rus busés, notamment le ru des Glaises, sont à l'origine de ces débordements.

Pour pallier cette situation une zone d'expansion des crues sera réalisée sur le site, et une zone humide en lien avec le cours d'eau sera reconstituée.

Concernant l'environnement, le projet respecte les orientations figurant axe 3 du PADD de la commune visant à « *accroître la qualité du cadre de vie et porter l'ambition d'un développement urbain durable* » :

- en améliorant la qualité des eaux
- en assurant une régulation des débits des cours d'eau (création d'une zone d'expansion)
- en préservant la biodiversité (création d'espaces verts, zone humide, cours d'eau).

Toutefois, il impacte des espaces agricoles cultivés et des espaces boisés de la commune.

3. APPRECIATION DU PROJET SELON LE DOSSIER

Le dossier de déclaration d'utilité publique indique ce que le maître d'ouvrage considère comme les avantages et les inconvénients du projet.

Le commissaire enquêteur a retenu :

Au niveau des avantages le projet :

- répond aux exigences européennes en matière de protection et de qualité des masses d'eaux superficielles dans le cadre de la DCE sur l'Eau,
- contribue à la limitation des risques d'inondation avec la création de zones d'expansion des crues,
- améliore la biodiversité du territoire,
- répond aux engagements pris par la commune sur son territoire concernant la mise en œuvre de la Charte Régionale de la Biodiversité et des Milieux Naturels de la Région Ile de France.
- répond aux orientations du SDRIF et du PADD du PLU de la commune

Au niveau des inconvénients le projet :

- est réalisé sur des terres actuellement cultivées et l'acquisition du foncier nécessite le recours à la procédure d'expropriation

DEUXIEME PARTIE : AVIS SUR LE DEROULEMENT DES ENQUÊTES

1. SUR LE DOSSIER DES ENQUETES

Le dossier d'enquête pour la partie DUP, est conforme aux dispositions du Code de l'expropriation (art. R.112-4), créé par décret n°2014-1635 du 26 décembre 2014, et pour l'enquête parcellaire il respecte les dispositions de l'article R131-3 du code de l'expropriation, créé par décret n°2014-1635 du 26 décembre 2014.

Le commissaire enquêteur a examiné notamment:

- *Les éléments portant sur l'utilité publique du projet,*
- *le dossier d'enquête parcellaire*
- *l'état parcellaire*
- *différents autres documents et plans (Avis délibérations, Informations juridiques et administratives, plan de situation, plan des travaux,...)*

On pourra se référer à la **synthèse plus complète** des analyses du dossier d'enquête, en se reportant au rapport d'enquête.

2. SUR LE DEROULEMENT DES ENQUETES

A l'issue des enquêtes publiques conjointes ayant duré 25 jours, le commissaire enquêteur a constaté :

- *le déroulement régulier de l'enquête*, et notamment la production du dossier par le pétitionnaire, son dépôt à la mairie de WISSOUS pendant toute la durée de l'enquête, le dossier était également accessible sur le site de la préfecture de l'Essonne à l'adresse :

www.essonne.gouv.fr (rubrique publications ~ enquêtes publiques ~ aménagement et urbanisme ~ aménagement)

- *les possibilités de saisie des observations* du public, conformément dispositions de l'arrêté préfectoral, sur les registres d'enquêtes papier en mairie de Wissous, par courrier postal ou par courrier électronique à l'adresse : pref-wissous-renaturation@essonne.gouv.fr

- **la publicité de l'avis d'enquête publique** faite, dans les journaux locaux suivants habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires et diffusés dans le département de l'Essonne « Le Parisien » et « Le Républicain »

- en date des 14 et 15 avril 2021
- et rappelé les 28 et 29 avril 2021

- **l'affichage réglementaire effectué** huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage, sur le territoire de la commune de WISSOUS, et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,

- **la tenue régulière des 4 permanences à la mairie de WISSOUS, aux dates et aux heures figurant ci-dessous**, pour recevoir les observations écrites et orales :

- Lundi 26 avril 2021 de 13h30 à 16h30
- Mercredi 5 mai 2021 de 14h30 à 17h30
- Mardi 11 mai 2021 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 20 mai 2021 de 9h00 à 12h00

Les habitants de la commune, ainsi que les représentants des associations **ont ainsi eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur présent aux permanences**, toutes dispositions ayant été prises pour recevoir et informer le public.

3. SUR LES INFORMATIONS RECUEILLIES DANS LE COURS DE L'ENQUETE

Le commissaire enquêteur a tenu compte **des réponses et avis** :

1. **du SIAVB** qui a participé au projet avec la ville de Wissous
2. **du Maire de la commune**
3. **du Cabinet ENVIREAU Conseils**
4. **de la CDPENAF**

ainsi que des documents complémentaires fournis au commissaire enquêteur.

4. SUR LES REPONSES AUX OBSERVATIONS ISSUES DE L'ENQUETE

Les seules questions et observations ont été faites sur les registres papier. Il n'y a pas eu de question concernant le parcellaire mais seulement sur l'utilité publique du projet.

Le commissaire enquêteur considère que les réponses apportées par la mairie aux questions issues de l'enquête sont satisfaisantes (cf. p. 19 des présentes conclusions).

TROISIEME PARTIE : AVIS ET CONCLUSIONS SUR L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET

Le dossier d'enquête précise que l'acte de déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité seront libellés au profit de la commune, en vertu des dispositions de l'article R311-10 du code de l'urbanisme.

Les appréciations et avis concernant l'utilité publique des travaux, aménagements relatifs à renaturation des rus de Rungis et des Glaises et de gestion des eaux pluviales et de ruissellement sur le territoire de la commune de WISSOUS, s'appuient sur les principes de la théorie du bilan énoncés ci-après (Partie A).

Les conclusions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet ressortent d'une part du bilan de l'opération, d'autre part des réponses faites par le pétitionnaire aux questions posées par le public (Partie B).

A - BILAN DE L'OPERATION PROJETEE

Par l'arrêt d'Assemblée du 28 mai 1971 dit "Ville nouvelle Est", le Conseil d'État a approfondi son contrôle de l'utilité publique d'une opération, en **développant la théorie du bilan** qui a été introduite dans la jurisprudence.

Elle permet au juge de l'excès de pouvoir, d'apprécier les coûts et les avantages d'une opération d'aménagement pour déterminer si elle présente une utilité publique (C.E. Ass. 28 mai 1971 Ministre de l'équipement et du logement c/ Fédération de défense des personnes concernées par le projet actuellement dénommé Ville nouvelle est, n° 78825)

Ainsi l'avis qui doit être rendu dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) doit s'appuyer sur un bilan qui doit permettre de conclure, si dans l'opération objet de l'enquête, l'intérêt général l'emporte ou non, sur les intérêts particuliers. Il doit prendre en compte les éléments suivants :

1. l'opération présente-t-elle concrètement un caractère d'intérêt public ?
2. quels sont les « inconvénients » recensés ?
3. le but de l'opération compense-t-il ces inconvénients ?
4. le coût de l'opération est-il en rapport avec les avantages attendus pour la collectivité?

La Commissaire enquêteur rappelle que le Conseil d'Etat se préoccupe dans ses décisions de s'assurer qu'une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que **si les atteintes à la propriété privée, le coût financier, les inconvénients d'ordre social, la mise en cause de la protection et de la valorisation de l'environnement, et l'atteinte**

éventuelle à d'autres intérêts publics qu'elle comporte, ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente.

Par exemple récemment la cour d'appel de Versailles, rappelait qu'il appartient au juge « lorsqu'il se prononce sur le caractère d'utilité publique d'une opération nécessitant l'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, de contrôler successivement qu'elle répond à une finalité d'intérêt général, que l'expropriant n'était pas en mesure de réaliser l'opération dans des conditions équivalentes sans recourir à l'expropriation et, enfin, que les atteintes à la propriété privée, le coût financier et, le cas échéant, les inconvénients d'ordre social ou économique que comporte l'opération ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt qu'elle présente. ». (décisions N° 18VE00801- 18VE00824 du 4 décembre 2019).

De nombreuses décisions de la Cour de Cassation ou du Conseil d'Etat, faisant jurisprudence, soulignent ces préoccupations, par exemple en matière de **nuisances générées**, projet « attentatoire à l'environnement » (C.E. 21 juin 1999, Commune de la Courneuve), ou de mauvaise qualité « susceptible de dégager des odeurs de méthane et d'hydrogène sulfuré » (C.E. 22 octobre 2003, Association SOS-Rivières et environnement).

On relèvera aussi **les atteintes à l'environnement** « Au regard de l'enjeu écologique majeur, notamment ornithologique, du site concerné et de la nature du projet envisagé conduisant à une transformation complète des milieux naturels d'origine après réalisation de travaux conséquents sur le terrain d'assiette, le simple énoncé des mesures listées de manière générale dans les tableaux récapitulatifs de l'étude d'impact évoqué au point précédent ou dans la partie " analyses des incidences permanentes et temporaires " et susceptibles d'atténuer les impacts du projet sans aucun commencement de justification de l'efficacité de ces mesures à jouer le rôle qui leur est assigné, n'est pas de nature à satisfaire aux exigences posées à l'article R. 122-5 du code de l'environnement » (CAA Douai 4 juillet 2019) ; **les coûts** la qualification de non excessive pour « l'atteinte aux droits de propriété de Mme A..., qui habite l'un des deux bâtiments concernés par l'expropriation envisagée, ainsi que le coût de l'opération, évalué à près de 1,2 millions d'euros » n'étaient pas justifiés et que l'opération ne présentait pas de caractère d'utilité publique. (CE N°419760, du 11 décembre 2019, commune de Vernouillet) ; **le financement**, ainsi le décret du 10 janvier 2015 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne à grande vitesse « Poitiers-Limoges » a été annulé, le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet « ne contient ainsi aucune information précise relative au mode de financement et à la répartition envisagés pour ce projet ; qu'eu égard notamment au coût de construction, évalué à 1,6 milliards d'euros en valeur actualisée 2011, l'insuffisance dont se trouve ainsi entachée l'évaluation économique et sociale a eu pour effet de nuire à l'information complète de la population.... » (CE, décision n° 387475 du 15 avril 2016)

Ainsi, l'**utilité publique du projet** de renaturation des rus de Rungis et des Glaises et de gestion des eaux pluviales et de ruissellement sur le territoire de la commune de WISSOUS doit faire l'objet d'une analyse approfondie et objective par le commissaire enquêteur dans le respect des quatre parties de l'analyse devant figurer au bilan. Cette analyse est détaillée **dans les paragraphes 1 à 4 suivants** :

1. L'OPERATION PRESENTE-T-ELLE CONCRETEMENT UN CARACTERE D'INTERET PUBLIC ?

Le projet de réouverture des rus de Rungis et des Glaises et de création d'un bassin de rétention, approuvé le 26 novembre 2018 par le conseil municipal porte sur une emprise de 2,72 hectares.

Ses objectifs sont:

- le respect de la Directive Cadre Européenne sur l'eau directive d'atteinte du bon état écologique de l'eau des rus de Rungis et des Glaises, fortement dégradés, par leur réouverture à ciel ouvert,
- le respect des objectifs du SAGE de la Bièvre et du SDAGE,
- la protection contre les inondations par l'aménagement d'une zone d'expansion des crues.
- la reconstitution d'une zone humide en lien avec le cours d'eau,
- l'évacuation des eaux de ruissellement vers l'aval et la mise en place d'un exutoire adapté aux écoulements,
- Le renforcement du cadre et de la qualité de la commune (espace public et cheminements piétons)

Par ailleurs le projet n'a pas d'impact négatif sur la faune et la flore, le site étant agricole et les aménagements prévus, notamment les plantations d'essences locales adaptées (ripisylve, zone humide lisière de forêt, prairies) devraient préserver le caractère naturel de la zone et renforcer sa biodiversité.

Le commissaire enquêteur a **retenu** :

- Les incidences positives du projet sur la qualité des eaux,
- Les incidences positives du projet sur la biodiversité,
- La meilleure protection contre les inondations
- La limitation de l'impact hydraulique des ruissellements
- La constitution d'un espace récréatif et un poumon vert pour les habitants de la commune

Le Commissaire Enquêteur considère que la nature et les objectifs des aménagements prévus concernant notamment, la qualité des eaux, une meilleure protection contre les inondations et le ruissellement, l'amélioration de la biodiversité, **présentent un caractère d'utilité publique.**

2. QUELS SONT LES « INCONVENIENTS » RECENSES ?

- **EXPROPRIATIONS ET ATTEINTES A LA PROPRIETE PRIVEE**

La renaturation des rus de Rungis et des Glaises, de la gestion des eaux pluviales et de ruissellement se fera **sur des terres privées et cultivées**, dont les propriétaires n'avaient pas indiqué au début de l'enquête publique, s'ils acceptaient de les céder à la commune. L'enquête parcellaire a pour objet d'identifier tous les propriétaires des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Trois parcelles totalisant 43 100 m² sont concernées par le projet sur lesquelles 27 200 m² seront nécessaires pour sa réalisation (2 400 m² + 21 000 m² + 3 800 m²), et sont indiquées sur l'état parcellaire comme étant les emprises d'acquisition.

Dans le détail, l'état parcellaire fait état de 3 propriétés :

➤ **1 propriété**, réf cadastrale C n°80p, de 10 185 m², de propriétaires réels ou présumés: Madame CONVERT Geneviève et Madame GABILLOT Monique,

➤ **2 propriétés**, réf cadastrale C n°8p, de 25 960 m², et réf cadastrale C n°82p, de 6 955 m², de propriétaires réels ou présumés : Monsieur BOMMELAER Dominique, Monsieur BOMMELAER Vincent, Monsieur BOMMELAER Bruno, Monsieur BOMMELAER Jean-François, Monsieur BOMMELAER Bernard, Monsieur BOMMELAER Marc, Monsieur BOMMELAER Alain, Monsieur GOUBET Pierre Arthur, Monsieur GOUBET Frédéric, Monsieur GOUBET Arnaud, Monsieur GOUBET Guillaume, Monsieur GOUBET Jérôme, Madame DOLLINGER Agnès, Madame LOUVRIER Lucie, Monsieur LOUVRIER Pierre, Monsieur SALIN Gérard, Madame SALIN Anne, Monsieur MESNIER Michel, Madame LEFEBVRE Véronique, Madame POUPINEL Isabelle, Monsieur POUPINEL Rémi, Monsieur POUPINEL Antoine, Madame POUPINEL Blandine, Madame POUPINEL Cécile, Monsieur LIGNAC Gérard.

D'autres propriétaires ont été rajoutés à cette liste suite aux recherches effectuées par le Cabinet ENVIREAU-Conseils dans le cours de l'enquête. (cf. p. 21 et 22 des présentes conclusions)

Le commissaire enquêteur rappelle qu'à défaut d'accord amiable, certains propriétaires **devront faire l'objet d'une procédure d'expropriation**, en vertu du code de l'expropriation Article L220-1, créé par l'ordonnance n°2014-1345 du 6 novembre 2014 - art., qui stipule :

« Le transfert de propriété des immeubles ou de droits réels immobiliers faisant l'objet d'une procédure d'expropriation est opéré, à défaut de cession amiable, par voie d'ordonnance du juge de l'expropriation. »

Ces terrains sont agricoles et boisés, cultivés mais non bâtis classés en zone N du PLU de Wissous qui comportent un emplacement réservé pour équipement public et aménagement paysager sur les parcelles C n°8 et C n°82. **Toutefois, des atteintes à la propriété privée existent** pour la réalisation de l'opération de renaturation des rus de Rungis et des Glaises.

- ***NUISANCES OCCASIONNEES PENDANT LA DUREE DU CHANTIER***

Au cours du chantier, il y aura très peu d'impacts. Le transport et l'évacuation des terres issues des terrassements seront limités, sans incidence sur les milieux boisés. Le ru à créer n'impactera pas le milieu forestier. Et les accès au chantier seront maintenus en bon état, avec éventuellement une circulation alternée le long du chemin de Fresnes.

Il s'ensuit que très peu de **perturbations** affecteront la zone et **la plupart de façon temporaire**.

- ***AUGMENTATION DE LA CIRCULATION***

Il n'est pas précisé si le projet pourrait avoir une incidence sur le trafic. On peut toutefois estimer, compte tenu de la nature des travaux et de leurs objectifs, que l'aménagement du site **n'aura pas d'influence majeure sur la circulation** ni sur la circulation des engins agricoles.

- ***INCONVENIENTS D'ORDRE SOCIAL***

L'utilité publique d'une opération peut être refusée pour des raisons sociales.

Il existe sur le site une exploitation agricole en activité.

La réalisation du projet aura **des conséquences sur les activités agricoles** présentes sur le site.

- ***ATTEINTES A D'AUTRES INTERETS PUBLICS***

Les caractéristiques du projet de renaturation des rus de Rungis et des Glaises, de la gestion des eaux pluviales et de ruissellement, ne le soumettent ni à la procédure de « cas par cas » ni à l'évaluation environnementale, le terrain d'assiette étant de 3,8 hectares, inférieur à 5 hectares.

Il n'existe donc dans le dossier soumis à enquête publique, aucun élément permettant d'apprécier précisément les incidences du projet sur la santé publique (qualité des sols, qualité de l'air, nuisances sonores, eau).

Il ressort néanmoins du dossier d'enquête les éléments suivants :

Concernant la santé publique

- **Les sols**

L'opération s'installe sur des **terrains en dehors des remblais**, sur des terres cultivées, sans pollution avérée.

- **L'air**

Le projet n'entraîne pas de **nouveaux rejets** atmosphériques.

- Les nuisances sonores

Il n'y a pas de **modification dans les voies** de circulation dans l'environnement ni d'incidence sur la circulation des engins agricoles.

- L'eau

Le projet contribue à l'instauration de la trame verte et bleue sur le territoire communal en **améliorant la qualité des eaux** des rus par réouverture et renaturation.

Concernant l'Environnement

Le projet se situe en zone N du PLU, et **concerne** des Espaces Naturels Sensibles mais il **ne s'inscrit pas dans des zones de protection** (ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000, sites inscrits ou classés).

Concernant les Monuments et sites

Le dossier ne fait état d'aucune **servitude de protection** de monuments historiques ou classés.

3. LE BUT DE L'OPERATION COMPENSE-T-IL CES INCONVENIENTS ?

Par l'arrêt rappelé précédemment dit "Ville nouvelle Est", le Conseil d'État a considéré *« qu'une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente. »*

Par ce raisonnement, il **met désormais en balance les avantages du projet avec ses inconvénients**, qu'il s'agisse de son coût, de ses répercussions sur l'environnement ou de ses conséquences sur la propriété privée et il convient de déterminer si les inconvénients de l'opération, en particulier ne sont pas excessifs par rapport aux avantages.

• **CONCERNANT LES EXPROPRIATIONS ET ATTEINTES A LA PROPRIETE PRIVEE**

Le commissaire enquêteur rappelle que l'expropriation fait naître un droit à indemnité au profit du propriétaire des terrains et que l'autorité expropriante lui notifie ses offres d'indemnité, et, à défaut d'entente, le montant en est fixé par le juge.

Les indemnités allouées couvrent l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation (Article L321-1 du code de l'expropriation)

Leur montant est fixé par rapport à la consistance du bien au jour de l'ordonnance portant transfert de propriété, c'est-à-dire en fonction de la valeur réelle du bien exproprié (CEDH, 11 avril 2002, Lallemand c. France, requête n° 46044/99 ; CEDH, 29 mars 2006, Scordino c. Italie, requête n° 36813/97).

La jurisprudence a défini les principes et méthodes d'une indemnisation intégrale **qui n'enrichisse ni n'appauvrisse** le propriétaire exproprié. Le montant de l'indemnité principale ne peut excéder l'estimation faite par l'autorité administrative compétente (article L322-9 du code de l'expropriation), ce dont il ne résulte pas une violation de la Convention (3^{ème} Civ 12 mars 2008, Bull., III, n° 46, pourvoi n° 07-13.049 dans une espèce où l'évaluation par le service des domaines rejoignait celle par l'exproprié au titre d'une déclaration de succession).

Dans le cas de la renaturation des rus de Rungis et des Glaises, et compte tenu :

- des objectifs poursuivis :
 - pour répondre aux exigences européennes en matière de protection et de qualité des masses d'eaux superficielles dans le cadre de la DCE,
 - pour contribuer à la limitation des risques d'inondation,
 - pour améliorer la biodiversité du territoire,
- du fait que les propriétaires des parcelles et leur exploitant seront indemnisés dans les conditions prévues par la loi.

Les atteintes à la propriété privée ne semblent pas excessives au commissaire enquêteur, et il **ne lui apparaît pas d'atteintes à la propriété privée pouvant justifier le refus d'utilité publique** de ce projet, dès lors qu'elles feront l'objet de mesures de compensation et d'indemnisation.

- **CONCERNANT LES NUISANCES OCCASIONNEES PENDANT LA DUREE DU CHANTIER**

Du fait que très peu de perturbations affecteront la zone qui n'est pas habitée, et la plupart des nuisances seront apportées de façon temporaire.

Il ne semble pas que des problèmes relatifs aux nuisances occasionnées pendant le chantier, estimées faibles dans le dossier d'enquête, puissent mettre en cause le **caractère d'utilité publique** du projet.

- **CONCERNANT LA CIRCULATION**

Vu le projet, sa situation géographique dans la commune et les voies déjà existantes, il n'apparaît **pas d'incidence** du projet sur la circulation.

- **CONCERNANT LES INCONVENIENTS D'ORDRE SOCIAL**

Pour l'exploitation agricole, il n'y a pas eu encore de négociations.

Si de telles négociations devaient se tenir, comme cela est souhaitable, le ou les exploitants se verraient proposer des indemnités d'éviction.

L'indemnité d'éviction comprend la perte de revenu subie par l'exploitant évincé pendant la période nécessaire (de 5 à 8 ans) au rétablissement d'une situation économique équivalente à celle qui précédait l'éviction ainsi que les pertes de 5 fumures et arrières fumures.

Cette indemnité peut être fixée au niveau départemental par un protocole d'accord entre les organisations professionnelles agricoles et la DDFIP.

Le commissaire enquêteur estime, bien que la superficie cultivée soit modeste, que la perte de l'activité agricole **est une conséquence plutôt négative**.

Si les exploitants le souhaitent, **il serait opportun** de tenter de retrouver avec l'aide de la Commission Départementales d'Orientation Agricole de l'Essonne, une autre terre de superficie équivalente à exploiter, sinon de les indemniser de leur perte d'activité conformément aux dispositions légales.

Toutefois, en l'espèce **il n'existe pas, selon le commissaire enquêteur, d'intérêt social majeur** justifiant le refus d'utilité publique de cette opération, dès lors que les exploitants des surfaces agricoles utilisées pour le projet trouveront compensation d'exploitation ou seront indemnisés.

- **CONCERNANT LES ATTEINTES A D'AUTRES INTERETS PUBLICS**

Il apparait de ce qui précède qu'il n'existe aucune disposition dans le cadre du projet pouvant porter atteinte à d'autres intérêts public (santé publique, environnement, monuments et sites), et dont la teneur et l'importance soient **susceptibles de contrarier le caractère d'utilité publique** du projet.

- **COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES**

Plans schémas programmes

Le projet est compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Bièvre (SAGE) adopté le 19 avril 2017, et avec le Schéma Directeur de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2022-2027 (SDAGE) adopté le 14 octobre 2020.

Plan Local d'Urbanisme

Les travaux projetés dans le cadre de la présente enquête portent sur des opérations de renaturation des rus de Rungis et des Glaises qui et sont **compatibles avec le règlement** de la zone N du PLU. .

4. LE COUT DE L'OPERATION EST-IL EN RAPPORT AVEC LES AVANTAGES ATTENDUS POUR LA COMMUNE ?

L'appréciation du coût financier par le Conseil d'Etat permet à celui-ci d'introduire dans la notion d'utilité publique le concept économique de rentabilité.

La règle du bilan coût/avantages s'impose pour tout projet public susceptible de porter atteinte à l'environnement, les coûts financiers, environnementaux, sociaux, et les atteintes à la propriété privée ne devant pas être supérieurs à l'utilité que cette opération présente

Le contexte financier de l'opération sera examiné sous les aspects coût de l'opération, suffisance des ressources du pétitionnaire pour assurer la dépense, comparaison avec des opérations analogues.

Coût de l'opération

Les coûts de l'opération de renaturation des rus de Rungis et des Glaises relatifs aux travaux d'aménagements, à la zone d'expansion et à l'acquisition des terrains sont évalués dans le dossier d'enquête à 1 452 440,00 €. Le volume d'expansion retenu est de l'ordre de 8 000 à 11 000 m³. Pour la commodité des estimations qui suivent, il sera pris un volume moyen de 9 000 m³.

Par comparaison, en se basant sur quelques exemples de réalisations, les coûts de bassins de retenue sont très différents s'ils sont enterrés béton ou naturels.

Ainsi pour les bassins béton, quelques coûts : celui de Villemilan réalisé à Wissous (bassin enterré de 10 000 m³ en béton, 4,12 M €) ; celui de Roubaix (bassin enterré en béton 23 000m³, 12 M €) ; celui de Mennecy (bassin de stockage béton de 540 m³, 922 000 €) ; celui de Venelles (bassin enterré de 4 000 m³ 874 000 €), **soit de 219 à 1700 €/m³**.

Les bassins naturels ont des prix de réalisation inférieurs : celui de Venelles (bassin de 6 500 m³, 630 000 €) ; celui de Saint Etienne (3 400 m³, 758 644 €) ; celui de Niort (15 000 m³, 1 354 000 €) ou celui de Communay (800 m³, 170 000 €), **soit de 90 à 223 €/m³**.

Les couts de renaturation des rus de Rungis et des Glaise **avec création d'une zone d'expansion des crues**, estimés dans le dossier d'enquête (à 145 €/m³ pour un volume de 9 000 m³) semblent se situer **dans les fourchettes** de prix du **seul cout de réalisation** des bassins naturels et **ne paraissent pas excessifs** au commissaire enquêteur.

De ce qui précède, le commissaire enquêteur constate que le choix d'un bassin d'expansion naturel **est beaucoup plus économique** qu'un bassin béton enterré.

Il **estime par ailleurs** que les dépenses nécessaires à la renaturation des rus de Rungis et des Glaise et à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement, même en incluant le coût de l'acquisition des terrains nécessaires à leur réalisation (145 €/m³), sont **comparables, voire inférieurs à ceux d'autres bassins naturels réalisés.**

D'autre part, ils semblent en rapport avec les avantages attendus de l'opération, notamment au regard des dégâts et dépenses causés par les 7 épisodes d'inondations et de coulées de boues majeurs qui ont touchés la commune entre 1999 et 2018, et qui ont fait l'objet d'arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles.

RESULTATS DE L'ANALYSE BILANCIELLE

Il ressort des analyses précédentes notamment que :

Les atteintes à la propriété privée feront l'objet de mesures d'indemnisation et ne semblent pas excessifs,

Les inconvénients d'ordre social seront compensés par une indemnisation de perte d'activité conformément à la loi (et il est recommandé de considérer la possibilité de terres de substitution à exploiter),

Les intérêts publics de la santé publique, de l'environnement, sont protégés

Le projet respecte la compatibilité avec les plans schémas et programmes et le PLU de Wissous,

Les coûts de renaturation des rus de Rungis et des Glaises et de réalisation de la zone d'expansion, incluant les coûts du foncier sont en rapport avec les coûts observés pour des opérations analogues et ne paraissent pas excessifs et sont moins élevés que des opérations visant à construire des ouvrages hydrauliques non naturels.

L'analyse bilancielle de l'opération montre, au vu des commentaires ci-dessus, que les avantages que présente le projet de renaturation des rus de Rungis et des Glaises et de gestion des eaux pluviales et de ruissellement sur le territoire de la commune de WISSOUS, semblent **l'emporter sur les inconvénients** qu'il génère.

B - QUESTIONS POSEES ET REPONSES DU PETITIONNAIRE

Le commissaire enquêteur a pris en compte :

1-La question de Monsieur PERON :

« Il faudrait avoir des détails sur les travaux envisagés en particulier sur la partie aval. Une ou des réunions publiques devraient expliciter ces travaux et impliquer la population sur ce projet. »

Et la réponse de la mairie :

« L'enquête publique qui s'est déroulée concerne la Déclaration d'Utilité Publique et le parcellaire en vue de l'acquisition des terrains par la commune de Wissous pour la réalisation du projet. Le détail des travaux sera explicité dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau à venir concernant ces aménagements, notamment à l'aval hydraulique. Dans le cadre de ce dossier, une enquête publique et des réunions d'information seront menées pour impliquer la population sur le projet. »

2-La question de Madame YEREMIEW :

« Est-ce que le projet présenté, va permettre de résoudre le problème des inondations de l'Impasse des Glaises dues à l'engorgement du ru des Glaises au niveau de la buse située sous le Boulevard de l'Europe. Pour rappel des inondations se produisent depuis 1979 et vont continuer et même s'aggraver si aucune mesure n'est prise du fait également des problèmes climatiques »

Et la réponse de la mairie :

Le projet situé à l'aval du boulevard de l'Europe ne résoudra pas les problèmes d'inondations de l'impasse des Glaises. Cependant, il permettra d'améliorer les conditions d'écoulement du ru en améliorant hydrauliquement son arrivée dans le ru de Rungis ce qui devrait réduire la fréquence des débordements.

Le commissaire enquêteur estime qu'un détail plus précis des travaux aurait eu le mérite d'éclairer davantage le public sur ses choix en matière d'utilité publique.

Par ailleurs tout en soulignant l'intérêt du projet présenté il note qu'il ne pourra pas résoudre tous les problèmes d'inondations auxquels est confrontée la commune, notamment celui des débordements dans l'impasse des Glaises, mais seulement les limiter. Cela l'amène à s'interroger sur l'opportunité et de la justification de poursuivre études et actions ultérieures, de la part de la mairie et du SIAVB, sur ces désordres.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR L'UTILITE PUBLIQUE

EN CONCLUSION, et compte tenu de tous les éléments exposés dans ce qui précède, Le commissaire enquêteur, émet un **AVIS FAVORABLE** et sans réserve, à la déclaration d'utilité publique nécessaire au projet de renaturation des rus de Rungis et des Glaises, et de gestion des eaux pluviales et de ruissellement sur le territoire de la commune de **WISSOUS**.

Fait à Montesson le 3 juin 2021

Le Commissaire enquêteur,



Fabien Ghez

Nota : Avec ces « Avis et conclusions sur l'utilité publique du projet », sont transmis à la Préfecture de l'Essonne, les documents ci-après :

Le **Rapport** du commissaire enquêteur,

Le **Registre** d'enquêtes, dûment clos.

Copies du rapport et des conclusions sont également adressés au Tribunal Administratif de Versailles

QUATRIEME PARTIE : AVIS ET CONCLUSIONS SUR LE PARCELLAIRE

L'enquête, portant sur le projet de renaturation des rus de Rungis et des Glaises et de gestion des eaux pluviales et de ruissellement sur le territoire de la commune de WISSOUS, préalable à la déclaration d'utilité du projet, à la cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation, a été ordonnée le 25 mars 2021, par Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Le site du projet est situé sur la commune de WISSOUS, en zone N du PLU. Il est partiellement concerné par une emprise réservée pour aménagement hydraulique. Il représente 2,72 hectares, sans habitat et porte sur la totalité des terres actuellement cultivées et en location.

L'enquête parcellaire est réalisée conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet de renaturation des rus de Rungis et des Glaises et de gestion des eaux pluviales et de ruissellement, sur le territoire de WISSOUS.

Elle a pour but de procéder contradictoirement à la détermination des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de renaturation des rus de Rungis et des Glaises et de gestion des eaux pluviales et de ruissellement sur le territoire de la commune de WISSOUS, de rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres intéressés, en application de l'article Article R131-3 du code de l'expropriation créé par Décret n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art., qui stipule :

« 1. - Lorsque les communes où sont situés les immeubles à exproprier se trouvent dans un seul département, l'expropriant adresse au préfet du département, pour être soumis à l'enquête dans chacune de ces communes, un dossier comprenant :

1° Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;

2° La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens...(..).. »

L'article R131-6 du code de l'expropriation, créé par Décret n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art. stipule que :

« Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndic. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural. »

Conformément à cet article du code de l'expropriation, il a été envoyé par la mairie des lettres informant les propriétaires de l'arrêté préfectoral et de l'enquête (**Annexe 14**).

Des personnes manquantes à l'indivision, des demandes d'information ont été faites par le Cabinet ENVIREAU-Conseils auprès de Monsieur TRICOT, mandaté par la branche SALIN-BOMMELAER pour suivre l'indivision et auprès de Madame Florence CHARROUD, notaire à LONGJUMEAU, qui représente l'indivision.

Ces démarches ont conduit, d'une part à corriger les adresses de plusieurs personnes qui étaient erronées, et d'autre part à rajouter d'autres personnes à la liste des propriétaires figurant dans le dossier d'enquête, auxquelles de nouvelles lettres recommandées, identiques aux précédentes, ont été adressées.

La liste des personnes auxquelles ont été envoyées les lettres et qui ont confirmé leur réception figure en **Annexe 15**.

Les noms des destinataires n'ayant pas récupéré leurs plis et qui ont été affichés en mairie figurent en **Annexe 16**.

Il faut rappeler **qu'en l'absence d'accords amiables** pour la cession des parcelles concernées, la procédure d'expropriation sera appliquée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités allouées couvrant l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation (Article L321-1 du code de l'expropriation), sont alors fixées par le juge de l'expropriation.

A - OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Sur le déroulement de l'enquête parcellaire

Outre les précisions indiquées sur le déroulement des enquêtes conjointes dans la deuxième partie « Avis sur le déroulement des enquêtes » figurant en page 6 des présentes conclusions, le commissaire enquêteur souligne, relativement à la parcellaire :

- que l'enquête publique s'est déroulée **dans le respect des dispositions** de l'arrêté préfectoral,
- que la mairie a fait faire des **recherches poussées** pour établir les origines de propriété des parcelles concernées par le projet :

⇒ celles identifiées dans les relevés de propriétés de la commune, qui sont :

- **1 propriété**, réf cadastrale C n°80p, de 10 185 m², de propriétaires réels ou présumés: Madame CONVERT Geneviève et Madame GABILLOT Monique,

- **2 propriétés**, réf cadastrale C n°8p, de 25 960 m², et réf cadastrale C n°82p, de 6 955 m², de propriétaires réels ou présumés : Monsieur BOMMELAER Dominique, Monsieur BOMMELAER Vincent, Monsieur BOMMELAER Bruno, Monsieur BOMMELAER Jean-François, Monsieur BOMMELAER Bernard, Monsieur BOMMELAER Marc, Monsieur BOMMELAER Alain, Monsieur GOUBET Pierre Arthur, Monsieur GOUBET Frédéric, Monsieur GOUBET Arnaud, Monsieur GOUBET Guillaume, Monsieur GOUBET Jérôme, Madame DOLLINGER Agnès, Madame LOUVRIER Lucie, Monsieur LOUVRIER Pierre, Monsieur SALIN Gérard, Madame SALIN Anne, Monsieur MESNIER Michel, Madame LEFEBVRE Véronique, Madame POUPINEL Isabelle, Monsieur POUPINEL Rémi, Monsieur POUPINEL Antoine, Madame POUPINEL Blandine, Madame POUPINEL Cécile, Monsieur LIGNAC Gérard.

⇒ et celles résultant des compléments de recherche des origines de propriété effectuée par le Cabinet ENVIREAU-Conseils, **pour les 2 propriétés**, réf cadastrale C n°8p, de 25 960 m², et réf cadastrale C n°82p, de 6 955 m² qui ajoutent en tant que propriétaires réels ou présumés :

- Monsieur Jean Pierre Charles Marie SALIN , Monsieur Hubert Pierre Marie SALIN, Madame Christine Thérèse Marie SALIN, Monsieur Hervé François Pierre Marie SALIN, Madame Bénédicte Marie SALIN, Madame Elisabeth OUANIAN, Monsieur Jean-Claude Pierre Marie TRICOT, et son épouse Madame Monique Marie de BECO, Madame Geneviève Marie Marguerite Anne Thérèse de BECO, Madame Isabelle Marie Brigitte Françoise de BECO, Monsieur Yves Pierre Jean Claude Joseph de BECO et son épouse Madame Alyette Michelle Madeleine Marie-Joséphine Ghislaine THIERY, Monsieur Gauthier Christophe Marcel Pierre Marie Joseph de BECO, Monsieur Antoine Pierre Marie Vincent de BECO, Madame Marguerite Camille Marie Joseph de BECO.

- que, **conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral**, il a été fait par la commune de WISSOUS, **notification individuelle** du dépôt du dossier en mairie « ..(.)..., *sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires figurant sur les états parcellaires soumis à enquête lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics* », à la date du 9 avril 2021 aux propriétaires identifiées dans les relevés de propriétés de la commune, et à la date du 3 mai 2021 aux propriétaires identifiés suite aux recherches du Cabinet ENVIREAU-Conseils.¹
- que les parcelles visées vont recevoir **une affectation conforme à l'objet des travaux** tels qu'ils résultent de la procédure DUP de mener à bien le renaturation

¹ Cf. pages 20 et 21 des présentes conclusions.

des rus de Rungis et des Glaises et de gestion des eaux pluviales et de ruissellement sur la commune de Wissous,

- qu'à ce jour, **il n'apparaît pas** d'accords de cession réalisés, ni de négociations en cours.
- qu'il n'y a à rapporter **aucun incident** notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête.

B - QUESTIONS POSEES ET REponses DU PETITIONNAIRE

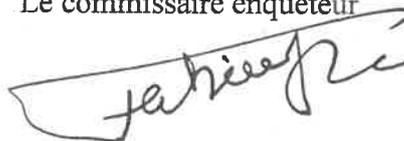
Il n'y a pas eu de questions concernant le parcellaire.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PARCELLAIRE

EN CONCLUSION, et compte tenu des éléments exposés dans ce qui précède, Le commissaire enquêteur, émet un AVIS FAVORABLE et sans réserve, à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet, situés sur les 3 parcelles C80p, C8p, C82p sur le territoire de la commune de WISSOUS et figurant dans le dossier d'enquête parcellaire.

Fait à Montesson le 3 juin 2021

Le commissaire enquêteur



Fabien GHEZ

Nota : Avec ces « **Conclusions sur le Parcellaire** », sont transmis à la Préfecture de l'Essonne, les documents ci-après :

Le **Rapport** du commissaire enquêteur,

Le **Registre** d'enquête, dûment clos.

Copies du rapport et des conclusions sont également adressés au Tribunal Administratif de Versailles